

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

1610^e SÉANCE : 9 DÉCEMBRE 1971

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1610)	1
Hommage à la mémoire de M. Ralph Bunche, ancien secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales	1
Adoption de l'ordre du jour	4
Lettre, en date du 3 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, de l'Irak, de la République arabe libyenne et de la République démocratique populaire du Yémen (S/10409)	4

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT DIXIEME SEANCE

Tenue à New York, le jeudi 9 décembre 1971, à 15 h 30.

Président : M. I. B. TAYLOR-KAMARA (Sierra Leone).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Nicaragua, Pologne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Somalie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1610)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 3 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, de l'Irak, de la République arabe libyenne et de la République démocratique populaire du Yémen (S/10409).

Hommage à la mémoire de M. Ralph Bunche, ancien secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : En tant que président du Conseil, j'ai le grand regret de vous annoncer le décès survenu de bonne heure ce matin, de M. Ralph Bunche, ancien secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales.

2. C'est le coeur très lourd que je prononce ces quelques mots au nom de ma délégation. Nous avons donc appris qu'une personnalité très respectée parmi les membres du Conseil, qui nous avait quittés il y a quelques mois pour cause de maladie, nous a maintenant été arrachée à jamais.

3. Je parle d'un homme qui, de son vivant, était devenu, selon les termes du Secrétaire général, une "institution internationale qui transcendait à la fois race et nationalité comme très peu d'hommes peuvent le faire". Cet homme, vous le savez tous, était M. Ralph Bunche, secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, qui venait de prendre sa retraite. Il a occupé ce poste pendant 14 ans.

4. Ceux d'entre nous qui ont eu le bonheur de le connaître admiraient sa nature calme mais tenace. Il avait une patience extraordinaire que l'on comparait à celle du personnage biblique de Job.

5. M. Bunche était peut-être surtout connu pour la façon admirable et infatigable dont, en tant que médiateur au Moyen-Orient en 1948 et en 1949, il avait mené des négociations en Palestine et, plus tard, à Rhodes et ailleurs. Nous nous rappellerons aussi que les négociations avaient

abouti à quatre conventions d'armistice entre les Etats arabes et Israël et au rétablissement de la paix dans cette région pour quelque temps. C'est la raison pour laquelle il reçut le prix Nobel de la paix. En Afrique, nous nous rappelons les efforts qu'il a déployés pour maintenir la paix dans la jeune République du Congo et les résultats qu'il y a obtenus.

6. D'un niveau intellectuel très élevé, M. Bunche s'est consacré au service des Nations Unies et de l'humanité tout entière. On peut constater le résultat de ses efforts dans le nombre accru des membres de notre organisation mondiale. L'année dernière encore, lui et ses assistants ont terminé des négociations privées et complexes qui ont finalement abouti à la solution du statut de Bahreïn.

7. Le monde n'oubliera jamais l'esprit et les qualités extraordinaires de ce grand homme, dont les ancêtres comprennent de grands Africains et qui était diplômé *summa cum laude* de l'Université de Californie et avait obtenu un doctorat en affaires internationales à l'Université de Harvard.

8. Les Nations Unies ont perdu le plus grand dépanneur de notre époque, et sa famille a perdu la tendresse et l'affection d'un mari et d'un père altruiste et dévoué.

9. Le Gouvernement et le peuple de la Sierra Leone sont très affligés par la disparition d'un homme aussi remarquable.

10. Que son âme repose en paix !

11. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais m'associer aux paroles émues que vous venez d'exprimer à la mémoire de M. Ralph Bunche. Ma délégation, elle aussi, a appris avec beaucoup de regret le décès de l'ancien secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales.

12. Pendant des années, il a mis sa science, sa patience et sa compétence au service des Nations Unies, avec des résultats fructueux pour notre organisation. Nous avons tous présents à l'esprit ses efforts en vue de régler des problèmes internationaux difficiles et délicats; qu'il suffise de rappeler le rôle qu'il a joué dans les crises du Moyen-Orient et de Chypre.

13. Sa vie et son dévouement à la paix et aux idéaux de la Charte ont fait de M. Ralph Bunche une personnalité remarquable dans l'histoire des Etats-Unis comme des Nations Unies. Il était certes l'un des grands architectes de

la paix de notre époque. Il était pour nous un exemple, un encouragement et une inspiration. C'est pourquoi nous avons tous un souvenir ému des derniers mois où il était présent parmi nous, avec calme et sérénité, malgré la maladie qui le minait.

14. Sa disparition est une perte cruelle pour les Nations Unies, pour les Etats-Unis, pour nous tous surtout qui avons l'honneur de compter parmi ses amis.

15. Puis-je, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, transmettre les condoléances de la délégation italienne au Gouvernement des Etats-Unis et à la famille de M. Bunche ?

16. M. VAN USSEL (Belgique) : C'est avec une profonde et compréhensible émotion que ma délégation a appris le décès de M. Ralph Bunche. Le dévouement que l'éminent disparu n'a cessé de mettre au service de la communauté internationale n'a d'égal que les mérites qu'il s'est acquis en oeuvrant sans relâche pour la paix, et qui lui valurent le prix Nobel en 1950.

17. Au sein de l'administration des Nations Unies, M. Ralph Bunche a fait ses premières armes comme directeur du Département de la tutelle et des territoires non autonomes, pour devenir peu après médiateur par intérim dans le conflit du Moyen-Orient. Ses fonctions de secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales devaient l'appeler par la suite à remplir diverses missions pour le compte de l'Organisation. C'est en cette qualité qu'il organisa la force d'urgence de l'ONU au Moyen-Orient et qu'il mit sur pied l'opération des Nations Unies au Congo, où il devint représentant spécial du Secrétaire général. C'est à cette époque que mon gouvernement a eu le privilège de collaborer de la façon la plus étroite avec le disparu.

18. Dans ses fonctions successives, M. Bunche s'est signalé par son attachement à la cause de la fraternité et de la coopération entre les hommes et entre les nations. En lui, notre organisation perd un grand serviteur, et la cause de la paix l'un de ses plus fervents partisans.

19. A sa famille en deuil, à la nation américaine qui salue sa mémoire, je voudrais exprimer les condoléances de mon gouvernement et leur dire la part que la Belgique prend à leur peine.

20. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation désire s'associer aux sentiments que vous avez exprimés à l'occasion du décès de M. Ralph Bunche. C'était un homme pacifique qui luttait pour la paix dans un monde cruellement déchiré par la guerre et les dissensions. Je suis sûr que vous transmettez à sa famille et à sa femme les condoléances de ma délégation à l'occasion de leur grande perte.

21. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais me joindre aux membres du Conseil dans l'hommage rendu à la mémoire de M. Ralph Bunche. Par son honnêteté, son intégrité totale et son dévouement aux Nations Unies, il représentait l'idéal du fonctionnaire international.

22. Pour ma part, j'ai travaillé en collaboration avec lui, il y a 10 ans, et j'en suis venu non seulement à le respecter, mais à lui porter la plus profonde affection. C'était un grand homme et l'on ne trouvera pas rapidement son pareil.

23. Par votre intermédiaire, Monsieur le Président, je voudrais présenter mes condoléances, au nom de mon gouvernement, de ma délégation et de moi-même, à Mme Bunche, à la famille de M. Bunche, au Secrétaire général et à ses collègues des Nations Unies, qui, tous, le regretteront profondément.

24. M. TERENCE (Burundi) : Ma délégation éprouve une profonde émotion à la suite de la disparition d'un grand homme — un homme universaliste et internationaliste.

25. Ralph Bunche a été l'une de ces rares exceptions qui ont su transcender les races, les religions et les idéologies pour s'adonner à la paix. C'était un homme à toute épreuve qui cherchait à concilier les individus et, au-delà des individus, les nations. C'est ainsi qu'à plusieurs reprises il a dû servir au Moyen-Orient, il a dû être dépêché au Congo, pays voisin et ami du nôtre, et donc par là servir aussi la paix pour le peuple et la nation du Burundi.

26. Nous sommes profondément affligés de son décès et, par votre truchement, Monsieur le Président, et celui de la délégation américaine, nous offrons nos vives condoléances au Gouvernement et au peuple américains, ainsi qu'à la famille éprouvée de M. Bunche, en souhaitant que les Nations Unies puissent, en tant que récompense, se conformer à l'esprit de conciliation et de paix qui l'a caractérisé.

27. M. JOUEJATI (République arabe syrienne) : En cette heure triste où vous venez d'annoncer le décès d'un homme d'une envergure internationale, feu Ralph Bunche, la délégation arabe syrienne voudrait s'associer aux mots que vous avez prononcés en ce qui concerne la carrière brillante et active de ce serviteur dévoué des Nations Unies, de leur cause et de leurs objectifs.

28. Monsieur le Président, nous nous associons aussi au message de condoléances que vous avez adressé à sa famille, à ses amis et à son gouvernement. Que l'âme de cet homme qui a tant oeuvré pour la paix repose en paix et qu'elle jouisse de la grâce et de la miséricorde divine.

29. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Je voudrais m'associer à toutes les paroles qui ont été prononcées ici. Il y a plus de 20 ans que je connaissais personnellement Ralph Bunche. Nous avons suivi ses activités comme collaborateur de Dag Hammarskjöld, comme collaborateur de U Thant, comme collaborateur d'un grand nombre d'associations et d'organisations non gouvernementales. Il a été un fonctionnaire international au meilleur sens du mot et tout simplement un homme, un homme épris de paix, épris de liberté, épris de progrès. Sa disparition est un deuil pour les Nations Unies et pour toutes les délégations associées à l'oeuvre des Nations Unies. Que sa famille, que le Secrétaire général qui avait pour lui une tendre affection, que la délégation des Etats-Unis trouvent ici l'expression de notre immense peine.

30. M. LANG (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Garder le silence devant la perte irréparable de notre inoubliable ami, M. Ralph Bunche, serait impardonnable pour ceux d'entre nous qui l'ont connu et l'ont écouté avec respect et admiration pendant de nombreuses années. Les Nations Unies viennent de perdre un de leurs collaborateurs les plus brillants, U Thant vient de perdre un frère dans la lutte et le sacrifice et les Etats-Unis perdent un grand citoyen qui a couvert sa patrie de gloire. C'est pourquoi la délégation du Nicaragua partage le deuil de cette nation. La vie de M. Bunche doit rester un exemple pour le monde entier. Qu'il repose en paix.

31. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : La délégation soviétique s'associe aux regrets exprimés à l'occasion du décès de M. Ralph Bunche, secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales. Nous vous prions, Monsieur le Président, de transmettre les condoléances de la délégation soviétique à la famille de Ralph Bunche et à la mission des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies.

32. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Ralph Bunche fut un homme intègre qui consacra tous ses efforts et sa compétence à la cause de la paix et au service des Nations Unies. La délégation de l'Argentine se joint avec émotion à l'hommage rendu à sa mémoire.

33. M. LUDWICZAK (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, la délégation polonaise se joint à vous et aux représentants qui l'ont précédée pour rendre hommage à la mémoire de feu Ralph Bunche.

34. C'est dans cet organe plus que partout ailleurs que Ralph Bunche a apporté sa grande contribution aux travaux des Nations Unies et à la défense de la cause de la paix internationale et c'est ici qu'il faut rendre hommage à son souvenir et rappeler combien ses efforts calmes mais persévérants en vue d'une meilleure compréhension entre toutes les nations étaient hautement appréciés. Nous ne pouvons pas oublier non plus sa grande expérience de vrai fonctionnaire international, expérience qu'il partageait si volontiers avec nous tous, son dévouement aux Nations Unies qui semblait avoir eu raison de sa longue maladie et ses qualités morales qui lui ont valu un respect universel. Nous transmettons à la famille de M. Bunche et au Secrétaire général nos sincères condoléances.

35. M. NAKAGAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec une grande tristesse que ma délégation a appris le décès de M. Ralph Bunche. Son nom est depuis longtemps associé aux travaux humanitaires et aux efforts des Nations Unies en vue de maintenir la paix. Le peuple du Japon se joint aux autres peuples du monde pour exprimer ses sentiments de tristesse et désire présenter ses condoléances à la famille du disparu, aux Nations Unies ainsi qu'au Gouvernement et au peuple des Etats-Unis.

36. M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Dans la constellation des personnalités des Nations Unies, le nom de Ralph Bunche occupe une place exceptionnellement honorée. Sa mort marque la fin d'une ère pour les Nations Unies. Son exemple restera toujours

une source d'inspiration pour nous tous qui avons à coeur l'avenir des Nations Unies en tant qu'organisation mondiale pour la paix. Les Etats-Unis ont une raison particulière d'être fiers que cet Américain éminent ait consacré ses plus belles années à servir les Nations Unies et les objectifs de la Charte. Le soutien que notre pays a toujours apporté aux Nations Unies ne saurait s'exprimer plus noblement que par les activités impartiales qu'il a exercées à certains des postes les plus élevés de l'Organisation pendant 25 ans.

37. Le docteur Bunche avait commencé humblement. Par la force et par le rayonnement de sa personnalité, il a surmonté les obstacles de la pauvreté et des préjugés raciaux. Il a appris, comme il le disait lui-même, à combattre sans haine et à ne nourrir d'amertume contre personne. Cet aspect de sa personnalité était l'un des secrets des qualités de négociateur et d'artisan de la paix qui lui avaient permis de réaliser les Conventions d'armistice de 1949 au Moyen-Orient. Comme d'autres l'ont rappelé, il a reçu, pour cela, le prix Nobel de la paix, dont il a été l'un des lauréats les plus jeunes. Parti d'une relative obscurité, le nom de Ralph Bunche s'est répandu à travers le monde.

38. Tout au long de sa vie, M. Bunche a connu la faiblesse et la combativité des hommes, mais, selon sa propre expression, il était resté "un optimiste incurable". Il a expliqué un jour le tragique recommencement des guerres en disant que, tout au long de son histoire, l'homme avait été moins bon, moins constant, moins raisonnable, moins pacifique qu'il ne pourrait l'être, qu'il n'est pleinement capable de l'être.

39. Aucun homme dans l'histoire des Nations Unies n'a donné de plus bel exemple que Ralph Bunche de ces qualités dont l'homme est capable, dans ce qu'il a de meilleur. Au cours d'une carrière illustre, il a mis ses dons exceptionnels au service de la paix en tant que fonctionnaire international, mais aussi au service de la justice et de l'équité pour tous, sans distinction de race.

40. Enfin, je voudrais vous assurer, Monsieur le Président, à vous et aux membres du Conseil, que nous avons l'intention de transmettre à la famille de Ralph Bunche les condoléances qui ont été prodiguées avec tant de générosité aujourd'hui. Au nom de la délégation des Etats-Unis, je voudrais également dire combien nous sommes sensibles aux sentiments émouvants qui ont été exprimés ici en l'honneur de notre éminent compatriote.

41. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais proposer que le procès-verbal de la partie de notre séance pendant laquelle nous avons rendu hommage à Ralph Bunche soit communiqué à sa famille, afin qu'elle sache toute l'estime que lui portait la communauté internationale.

42. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de la Somalie a proposé que le procès-verbal des déclarations que les représentants ont consacrées à la mémoire de Ralph Bunche soit communiqué à sa famille.

43. En tant que président du Conseil de sécurité, et conformément à cette proposition, je transmettrai donc ce procès-verbal à la famille du disparu.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 3 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, de l'Irak, de la République arabe libyenne et de la République démocratique populaire du Yémen (S/10409)

44. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Dans une lettre, en date du 3 décembre 1971 [S/10409], demandant une réunion d'urgence du Conseil de sécurité pour examiner la situation qui s'est créée dans la région du golfe Arabique, les représentants de l'Algérie, de l'Irak, de la République arabe libyenne et de la République démocratique populaire du Yémen ont demandé à être autorisés à participer sans droit de vote aux délibérations du Conseil sur cette question.

45. Dans une lettre datée du 6 décembre 1971 [S/10431], le représentant du Koweït a également demandé à être autorisé à participer sans droit de vote aux délibérations du Conseil.

46. Aujourd'hui, 9 décembre 1971, j'ai reçu une demande similaire du représentant de l'Iran [S/10436].

47. Conformément à la pratique du Conseil de sécurité, et à moins d'objection, je vais inviter les représentants de l'Algérie, de l'Iran, de l'Irak, du Koweït, de la République arabe libyenne et de la République démocratique populaire du Yémen à participer sans droit de vote au débat du Conseil sur cette question.

48. Comme il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

49. Etant donné le nombre limité de sièges à la table du Conseil, et conformément à l'usage, j'invite les représentants de l'Algérie, de la République arabe libyenne, de la République démocratique populaire du Yémen et du Koweït à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle, étant entendu qu'ils seront invités à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

50. J'invite également les représentants de l'Irak et de l'Iran à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. T. El-Shibib (Irak) et M. A. K. Afshar (Iran) prennent place à la table du Conseil de sécurité; et M. A. Rahal (Algérie), M. M. Maghribi (République arabe libyenne), M. A. M. Ismaïl (République démocratique populaire du Yémen) et M. A. Y. Bishara (Koweït) prennent les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.

51. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer le Conseil que je viens de recevoir une lettre datée du 9 décembre 1971 [S/10439] du Ministre d'Etat des Emirats arabes unis, demandant que sa délégation soit autorisée à participer sans droit de vote au débat sur la question actuelle. S'il n'y a pas d'objection, je vais inviter le représentant des Emirats arabes unis à prendre part à la discussion.

52. Comme il n'y a pas d'objection, j'invite le représentant des Emirats arabes unis à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité à la table du Conseil lorsque viendra son tour de prendre la parole.

Sur l'invitation du Président, M. A. Pachachi (Emirats arabes unis) prend la place qui lui est réservée sur le côté de la salle du Conseil.

53. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant passer au point 2 de son ordre du jour. En plus du document cité dans l'ordre du jour, il y a un autre document qui figure sous la cote S/10434 et qui contient une lettre datée du 7 décembre 1971 du représentant de l'Irak accompagnée du texte d'une déclaration du souverain de Ras al-Khayma.

54. Je donne la parole au représentant de l'Irak.

55. **M. EL-SHIBIB (Irak)** [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de m'associer et d'associer ma délégation aux condoléances que vous avez prononcées, ainsi que les membres du Conseil, à l'occasion du décès de M. Ralph Bunche, ancien secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales. En ma qualité de représentant d'un petit pays, d'un pays pacifique, j'éprouve un profond regret et une grande peine à l'annonce du décès d'un homme qui était un fonctionnaire international dévoué, qui croyait à la Charte et qui était un serviteur infatigable lorsqu'il s'agissait d'appliquer les buts et principes de la Charte des Nations Unies. Nous sommes un petit pays et, comme tel, nous espérons de tout coeur que ces buts et principes seront la règle dominante de la vie internationale. Je prie le Secrétariat de transmettre à sa famille et à son pays nos condoléances et notre profond chagrin.

56. Je voudrais commencer, Monsieur le Président, par vous remercier, ainsi que les membres du Conseil d'avoir bien voulu répondre à la requête de mon gouvernement de convoquer le Conseil et de m'avoir permis de participer au débat. Mon gouvernement ainsi que les Gouvernements de l'Algérie, de la Libye et de la République démocratique populaire du Yémen ont demandé une réunion d'urgence du Conseil pour que nous puissions lui soumettre notre plainte concernant les événements survenus récemment dans le golfe Arabique, événements qui ont créé une situation grave et tendue et qui constituent une menace en puissance à la paix et à la sécurité de toute la région et un danger pour les intérêts vitaux de mon pays.

57. Comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, nous avons présenté notre requête le 3 décembre, mais nous savons que le Conseil a été saisi d'une situation grave, tragique et dangereuse et nous comprenons qu'il ait jugé bon de retarder cette réunion.

58. Le 30 novembre 1971, mon gouvernement a reçu le télégramme suivant de l'émir de Ras al-Khayma, le cheikh Saqr bin Mohamad Ali Al-Qasimi :

"Dans la matinée du mardi 30 novembre 1971, les forces iraniennes ont envahi les deux îles Tumb, violant

ainsi les obligations fraternelles de bon voisinage et portant atteinte à nos droits historiques et nationaux. La petite garnison composée de six agents de police qui assure la défense des îles a résisté courageusement à l'invasion; quatre d'entre eux ont été tués et les deux autres blessés. Les deux îles de Tumb constituent et ont toujours constitué, depuis une époque reculée, une partie inséparable du territoire de Ras al-Khayma et leur occupation par l'Iran constitue une agression révoltante perpétrée non seulement contre Ras al-Khayma, mais aussi contre tous les Arabes de tous les pays arabes. Nous vous prions de prendre sans retard des mesures efficaces en vue de repousser les agresseurs et de vous unir pour appuyer les droits des Arabes. Nous vous lançons un appel pour que vous assumiez pleinement vos responsabilités nationales devant Dieu et devant l'histoire. Nous vous prions de transmettre notre appel à l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité et au Conseil de la Ligue des Etats arabes. Dans l'attente d'une prompt réponse de votre part, nous souhaitons que vos efforts aboutissent."

59. Je me suis donc adressé au Conseil pour lui soumettre non pas seulement la plainte de mon propre gouvernement, mais aussi celle d'un petit Etat arabe impuissant, incapable de se défendre seul contre l'agression.

60. Les deux îles de la Grande-Tumb et de la Petite-Tumb sont situées à l'issue du détroit d'Hormuz qui joint le golfe Arabique au golfe d'Oman et à la mer d'Arabie.

61. Je voudrais, malgré la carte que la délégation de l'Iran nous a fournie avec générosité, prier le secrétariat du Conseil de sécurité de distribuer aux membres du Conseil une carte qui indique clairement la situation des îles qui sont le sujet de notre débat, car un grand nombre de représentants tournent le dos à la carte et ainsi ne peuvent pas profiter de la générosité de la délégation de l'Iran.

62. L'invasion de ces deux îles par l'Iran a constitué le point culminant de la menace sans cesse renouvelée des plus hautes autorités de l'Iran de "rétablir" les prétendus droits de l'Iran sur ces îles par la force. Cet acte impardonnable du Gouvernement de l'Iran constitue une violation flagrante des buts et principes de la Charte des Nations Unies, surtout du paragraphe 4 de l'Article 2, qui dit :

"Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies."

63. La veille de l'invasion des deux îles Tumb, l'Iran avait occupé une partie de l'île voisine d'Abou Moussa, sous prétexte d'un prétendu accord avec le cheikh d'Al-Chardja, cette île faisant partie intégrante de son territoire. Ce prétendu accord aurait été conclu juste avant l'occupation et alors que le Gouvernement du Royaume-Uni était responsable de l'intégrité territoriale des territoires des Etats constituant la Côte sous régime de traité. Les obligations du Royaume-Uni découlaient d'accords conclus antérieurement avec les émirs de ces Etats, lesquels avaient promis de ne pas disposer de tout ou partie de leurs

territoires si ce n'est en faveur du Gouvernement du Royaume-Uni, comme nous le verrons par la suite. C'est ainsi que l'accord entre le Gouvernement de l'Iran et l'émir d'Al-Chardja a été conclu à un moment où ce dernier n'avait pas encore pleinement regagné le droit de prendre des engagements internationaux, avec ou sans le consentement et l'approbation du Gouvernement britannique.

64. L'invasion des îles Tumb et l'occupation partielle de l'île d'Abou Moussa représentent le dernier acte de la politique d'expansion du Gouvernement de l'Iran et c'est là une démonstration éclatante de la collusion existant entre l'Iran et le Gouvernement du Royaume-Uni en vue de transférer à l'Iran le rôle colonial que la Grande-Bretagne a joué dans cette région pendant plus de trois siècles.

65. Les dirigeants iraniens ont par intermittence pendant des années revendiqué certaines régions et certaines villes du golfe Arabique qui sont sous juridiction arabe depuis des siècles. A certaines époques, le Gouvernement de l'Iran a même déclaré que toute la région du golfe lui appartenait. Dans une lettre adressée au Gouvernement britannique en 1844, le Premier Ministre de la Perse, Haji Meerza Aghassi, a prétendu que l'ensemble du golfe, "depuis le Chatt Al-Arab jusqu'à Muscat, appartient à la Perse, ainsi que toutes les îles de la mer, sans exception et sans participation d'aucun autre gouvernement". J'ai cité un passage des documents du Foreign Office du 31 mai 1845. La lettre du Premier Ministre de Perse était datée du 15 mars 1844.

66. Au cours de ces dernières années, ces prétentions ridicules ont été en partie réduites et le Gouvernement iranien a d'abord borné ses revendications aux îles de Bahrein; ensuite, ses demandes se sont petit à petit portées sur l'acquisition des trois îles d'Abou Moussa, puis de la Grande-Tumb et de la Petite-Tumb, surtout depuis que le Gouvernement britannique a fait part, en 1968, de son intention de se retirer du golfe à la fin de l'année 1971. Abou Moussa et la Grande-Tumb sont peu habitées, la Petite-Tumb est inhabitée.

67. Ces trois îles cependant ont une situation stratégique à l'entrée du détroit d'Hormuz, qui constitue la sortie du golfe Arabique vers la haute mer.

68. En vue de préparer la saisie de fait de ces trois îles au moment où le Gouvernement britannique se retirera du golfe, le Gouvernement de l'Iran, aidé par le Royaume-Uni et les Etats-Unis, a lancé une campagne de propagande reposant sur trois affirmations principales.

69. Tout d'abord, les revendications répétées de l'Iran, qui prétend avoir des droits historiques sur ces îles. Dans une interview récente avec des représentants de la presse internationale, le chah d'Iran s'est ainsi exprimé à propos du golfe :

"Ce que nous revendiquons, c'est ce qui a toujours appartenu à notre pays tout au long de l'histoire . . . Il est tout à fait naturel et raisonnable que, maintenant que l'impérialisme a été chassé, l'Iran regagne ce qui, historiquement, a toujours été son bien."

J'ai cité un extrait du journal iranien *Kayhan International*, daté du 23 octobre 1971.

70. Une deuxième allégation a été avancée particulièrement par l'Iran et les Etats-Unis, c'est que le retrait de la Grande-Bretagne du golfe Arabique allait créer un prétendu "vide de puissance" dans la région, ce qui sous-entend que l'Iran devrait combler ce prétendu "vide". Un article publié dans le *New York Times* le 25 juin 1971 commence par le paragraphe suivant :

"La puissance militaire de l'Iran sur terre, dans les airs et sur mer s'est développée au Moyen-Orient grâce à un programme de défense d'un milliard de dollars, financé secrètement par les Etats-Unis et la Grande-Bretagne en prévision du retrait britannique du golfe Persique à la fin de cette année."

L'article poursuit :

"Tout ce programme, selon les autorités officielles," — c'est-à-dire celles de Washington — "est prévu pour combler le vide que le départ britannique aurait créé et pour contrebalancer l'influence soviétique et les mouvements que les révolutionnaires arabes pourraient entreprendre dans le golfe Persique, qui constitue une position stratégique et dont les Etats côtiers et les îles produisent une grande partie du pétrole dont dépendent les Etats-Unis, l'Europe occidentale et le Japon."

71. Le troisième argument que l'Iran avance est la valeur stratégique de ces îles pour l'Iran. Dans la même interview avec la presse mentionnée ci-dessus, le chah d'Iran a fait allusion — et ici encore je cite un extrait d'un article du *Kayhan International* daté du 23 octobre 1971 — à la possibilité de voir certaines positions stratégiques — c'est-à-dire ces trois îles — "tomber en de mauvaises mains : un petit groupe d'hommes," — l'article de journal, ici encore, cite les paroles du chah — "à l'aide d'un bateau et d'un bazooka, pourrait menacer la navigation dans ces eaux".

72. Ainsi, l'invasion des deux îles Tumb et l'incursion dans l'île d'Abou Moussa par les forces iraniennes reposent, semble-t-il, sur trois affirmations et suppositions principales : les prétendus droits historiques, le fait de combler un prétendu "vide politique" dans la région et enfin la valeur stratégique de ces îles. Permettez-moi maintenant de répondre à ces trois allégations l'une après l'autre.

73. Prenons d'abord la question des droits historiques. La revendication des souverains iraniens sur ces trois îles et, à certaines occasions, sur l'ensemble du golfe, comme je l'ai déjà expliqué, ne s'appuie sur aucun fait ni sur aucun document historique ou juridique. L'Iran n'a jamais, à notre connaissance, produit un document établissant les raisons historiques de sa revendication sur ces îles. En fait, l'histoire montre clairement que non seulement ces îles ont toujours été sous juridiction arabe, mais que la domination arabe s'est souvent étendue aux îles situées au large de la côte de l'Iran comme Qishm, Lingeh, Shinas et Hormuz, et à quelquefois atteint, plus à l'est, le littoral de la Perse.

74. Sir Arnold Wilson — que, m'a-t-on dit, la délégation britannique connaît très bien —, l'une des éminentes autorités au sujet du golfe, qui a occupé des fonctions dans la région pendant plusieurs années, déclare à la page 8 de son livre intitulé *Le golfe Persique*, publié en 1928, ceci :

"La région côtière arabe est peuplée presque exclusivement d'Arabes, mais on y trouve des éléments étrangers

dans de nombreuses villes . . . A la tête du golfe Persique, la population indigène est principalement arabe, alors que le long du littoral perse, depuis le Chatt Al-Arab jusqu'au détroit d'Hormuz, elle se compose d'un mélange de races et de sang-mêlé dont les éléments les plus importants sont des Perses et des Arabes perses, ces derniers pouvant être considérés comme des Arabes placés sous domination perse et ayant changé de nationalité par soumission, déplacement ou mariage mixte."

75. Plus loin, à la page 11, sir Arnold Wilson déclare :

"Les trois sphères indigènes de domination du golfe Persique au moment de ces événements" — c'est-à-dire au XVIIIème siècle — "étaient les Perses au nord-est, les Turcs au nord et les Arabes au sud. Chacun de ces trois groupes a connu sa période de suprématie, mais, en fin de compte, l'élément dominant a semblé être les Arabes omanais de Muscat, dont le pouvoir s'étendait à la fois sur la côte africaine et sur l'Inde."

76. Le caractère arabe du golfe est de plus confirmé dans une récente étude, qui est le rapport spécial publié par le Centre d'études stratégiques et internationales de Washington et intitulé "Le golfe", où on peut lire à la page 34 :

"D'une façon générale, le rivage occidental du golfe est habité par des Arabes et le rivage oriental par des Iraniens. Il y a cependant quelques réserves à cela. Des descendants de groupes originaires d'Iran, du Baloutchistan et du sous-continent indien se trouvent encore le long de la côte arabe. Fait plus important, dans le Khuzistan, province au sud-ouest de l'Iran, appelé autrefois Arabistan, la population est encore en partie arabe alors que d'autres communautés arabes sont éparpillées dans toutes les plaines côtières de l'Iran . . .

"Encore au XIXème siècle, un grand nombre de ces groupes exerçaient un pouvoir indépendant local et, à cette époque, il aurait été certainement plus juste de parler d'un "golfe arabe" — bien que l'expression n'était pas utilisée."

77. D'après ce que je viens de citer, il apparaît nettement que même la côte orientale du golfe a un caractère en grande partie arabe. Et si l'Iran prétend que ces îles qui furent arabes au cours des siècles appartiennent maintenant à l'Iran, c'est vraiment dépasser tout ce que la logique et le bon sens permettent.

78. Maintenant, passons à la théorie du "vide de puissance". Cette théorie constitue bien évidemment un concept impérialiste et colonial que nous avons tous bien connu, un vestige de la lutte à laquelle les puissances coloniales — portugaise, hollandaise et britannique — se sont livrées depuis le XVème siècle pour acquérir des territoires et la domination de la région du golfe Arabique. Il est regrettable que ce concept soit maintenant utilisé dans la politique des grandes puissances et que, pour cette raison, les Etats-Unis et le Royaume-Uni aient choisi l'Iran pour remplacer l'hégémonie exercée auparavant dans cette région par la Grande-Bretagne. Dès le mois de février 1969, le rapport spécial du Centre d'études stratégiques et internationales intitulé "Le golfe", et dont j'ai parlé un peu plus

haut, a entrepris une étude des conséquences résultant du retrait de l'administration britannique de la région. A la page 94 du rapport, on lit :

"Au cours des 20 dernières années, le Royaume-Uni et peut-être dans une moindre mesure les Etats-Unis ont considéré l'Iran comme le principal obstacle à l'expansion soviétique dans le golfe. Il semble que ce soit toujours là la position de Londres tandis que l'attitude adoptée par Washington au regard du golfe semble être celle d'une politique d'attente."

79. Le rapport précise également que le Gouvernement britannique a accepté de vendre une très grande quantité d'armes à l'Iran, mais que l'attitude des Etats-Unis, deux ans après, ainsi que le révélait le *New York Times* dans un article du 25 juillet, n'était plus celle de l'attente, mais bien d'une protection active à l'Iran en raison du fait qu'il comblerait le prétendu vide dans la région. D'où la promesse de financer un programme d'un milliard de dollars d'armements à l'Iran dont parlait cet article.

80. Mon gouvernement repousse avec énergie la fallacieuse théorie du prétendu vide de puissance. Je voudrais, avec votre permission, Monsieur le Président, citer ce que j'ai dit au cours du débat général de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, le 7 octobre 1971 :

"Mon gouvernement est fermement convaincu qu'un avenir de paix et de tranquillité dans le golfe ne peut être assuré que par la coopération des Etats de la région, coopération fondée sur une égalité totale, sur le respect de la souveraineté et de l'indépendance les uns des autres, et conformément aux règles les plus strictes du droit international. De ce point de vue, il est indispensable de renoncer à toutes les revendications ou ambitions territoriales¹."

Excusez-moi de me citer moi-même, mais la question est assez importante. Le même jour, j'étais réconforté d'entendre le représentant permanent de l'Iran me répondre et déclarer à l'Assemblée générale :

"Je voudrais enfin assurer le représentant permanent de l'Irak que nous ne nourrissons aucune ambition territoriale à l'égard de qui que ce soit²."

Malheureusement, cette affirmation s'est avérée aussi dénuée de valeur que les revendications de l'Iran sont dénuées de fondement.

81. Passons maintenant à la troisième allégation ou revendication, celle de l'importance stratégique. Les eaux du golfe couvrent une superficie de 97 000 miles carrés, et se terminent au 30ème degré de latitude nord. Elles s'étendent au sud-est sur environ 500 miles et leur largeur varie de 180 miles à 26 miles au détroit d'Hormuz. Je regrette d'ennuyer le Conseil avec ces détails d'ordre géographique, mais je crois qu'ils sont en rapport étroit avec la question en discussion. Les Etats riverains, en partant de la tête du golfe

à Chatt Al-Arab, le fleuve national irakien formé par le confluent des deux fleuves qui arrosent l'Irak, le Tigre et l'Euphrate, sont les suivants : l'Irak, le Koweït, l'Arabie Saoudite, les sept Emirats de la côte sous régime de traité, à savoir Abu Zabi, Dïbay, Chardja, Adjman, Umm al-Qi'wayn, Ras al-Khayma, Fudjayra, le Qatar et l'Oman. La rive iranienne s'étend sur tout le nord-est de la côte.

82. Le golfe est remarquablement peu profond pour une aussi grande surface d'eau. La profondeur du golfe varie de 240 à 300 pieds et la plus grande profondeur est plus proche du rivage perse que de la côte arabe, ce qui a pour conséquence que les rivages occidental et méridional sont fort peu profonds et en pente douce rendant impossible l'approche des navires de 5 000 tonnes ou plus à moins de 5 miles du rivage, selon les renseignements que l'on peut trouver dans *The Persian Gulf Pilot* de 1924. Cette faible profondeur est rendue plus dangereuse encore par la présence de bancs et de récifs très nombreux dans la boucle méridionale du golfe.

83. Le rapport du Centre d'études stratégiques et internationales que j'ai mentionné plus haut ainsi que l'article du *New York Times* attribuent l'importance stratégique à deux facteurs principaux : les communications et le pétrole. Il est évident que ceux qui achètent le pétrole ont autant d'intérêt que les pays producteurs eux-mêmes à ce que le flot de pétrole traversant les détroits ne soit pas interrompu. On se rappellera que l'Iran n'est pas l'unique grand producteur de pétrole du golfe; en fait, presque tous les autres pays riverains qui sont tous arabes, y compris l'Irak, sont également de grands producteurs de pétrole.

84. Si la sécurité et la stabilité dans la région constituaient le souci principal du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de leur client l'Iran, les gouvernements de ces Etats devraient se rappeler que la sécurité et la stabilité ne peuvent être véritablement réalisées que par la coopération des Etats du golfe. La menace de l'usage de la force, la revendication de territoires, l'abrogation d'accords internationaux, l'invasion et l'occupation de territoires par la force armée, toutes ces actions qui sont des violations des principes de la Charte et qui trahissent ses objectifs mènent-elles à la sécurité et à la stabilité ? J'ose dire que les dirigeants de l'Iran ont, par leur cupide politique expansionniste, mis en danger les mobiles mêmes pour lesquels l'ancienne puissance coloniale du golfe a renforcé ostensiblement les forces armées iraniennes et protégé les intérêts iraniens. Je voudrais assurer le Conseil que la sécurité et la stabilité sont le principal souci de tous les Etats du golfe, y compris le mien. Il est de notre intérêt de faire en sorte que la stabilité règne dans le golfe afin de sauvegarder ce qui constitue sur le plan économique la seule voie d'approvisionnement de nos pays respectifs. Le détroit d'Hormuz et les trois îles d'intérêt stratégique qui sont maintenant illégalement occupés par l'Iran exercent le contrôle sur cette voie utilisée par les Etats riverains qui n'ont d'autre accès à la haute mer que le détroit. L'Irak fait partie de ces Etats tandis que l'Iran, dont la souveraineté s'étend à toute la côte orientale du golfe et sur le golfe d'Oman, a des accès directs à la mer d'Arabie.

85. Les dirigeants de l'Iran ne sont donc pas animés par des considérations de stabilité et de sécurité dans la région.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Séances plénières, 1956ème séance, par. 63.

² *Ibid.*, 1957ème séance, par. 278.

Ils sont plutôt obsédés par les rêves de grandeur qui les ont conduits à adopter une politique d'expansion territoriale dans le but de reconstruire un empire enterré depuis l'époque d'Alexandre le Grand.

86. Leurs tentatives rappellent trop les rêves désastreux de Mussolini, qui voulait ressusciter l'Empire romain. Non, le Gouvernement de l'Iran ne se soucie ni de sécurité ni de stabilité. L'expansion est son but. C'est grâce à la coopération entre les Etats du golfe dans un cadre convenu que la sécurité de la région pourra être assurée et garantie. Mais il est évident que les dirigeants de l'Iran ne pensent pas de la sorte. Ils se considèrent déjà comme les dirigeants de la grande puissance de la région et prouvent, par leurs actions, qu'ils sont prêts non pas à coopérer, mais bien plutôt à s'affronter.

87. Nous ne sommes pas les seuls à voir les événements récents sous cet angle. Le journal *The Guardian*, de Londres, en date du 3 décembre 1971, à la suite de cet acte honteux des forces iraniennes, a montré des craintes semblables au sujet des agissements du Gouvernement iranien. Je me permettrai d'en citer un extrait :

“L'Iran a toujours dit qu'il s'emparerait des îles, d'une façon ou d'une autre, pour des raisons stratégiques. De toute évidence, la Grande-Bretagne n'allait pas s'acquitter de ses obligations en matière de défense à l'égard des Emirats au cours de la dernière phase de son retrait militaire, et ce contre l'Iran. Mais il n'en reste pas moins vrai que l'Ouest attendait de l'Iran, la puissance locale, qu'il assure la stabilité régionale. Mais c'est l'Iran qui a agi de façon à transformer des tensions latentes entre les Arabes et lui-même en une crise ouverte, et ce avec une rapidité alarmante. C'est là une chose risquée, les Etats du golfe contiennent des germes d'instabilité... Le vide laissé par le retrait britannique ne sera comblé avec succès par les puissances locales que si l'on maintient la tension au minimum.”

88. Nous n'admettons pas que l'on nomme l'Iran ou n'importe quel autre Etat comme seul gardien et garant de la continuation du mouvement du pétrole du golfe vers le monde extérieur. Le Gouvernement de l'Irak refuse également que l'Iran contrôle le seul passage que puisse emprunter le commerce de l'Irak vers la haute mer. En fait, la parabole du chah au sujet d'“un groupe d'hommes dans un bateau avec un bazooka” s'applique plutôt à l'Iran qu'à n'importe qui d'autre. C'est l'Iran qui, maintenant, patrouille le détroit d'Hormuz, pas seulement avec quelques hommes et un bazooka, mais, selon les derniers rapports de presse, avec des armes modernes, y compris des fusées perfectionnées qui auraient déjà été installées dans les îles occupées. Nous avons de bonnes raisons de croire que l'Iran utilisera cet arsenal militaire pour menacer la seule artère par laquelle transitent le commerce et la plus grande partie du pétrole de l'Irak et faire pression sur mon pays et d'autres pays de la région pour mener à bien sa politique expansionniste.

89. L'article paru dans le *New York Times* du 25 juillet 1971 — excusez-moi de le citer à nouveau, mais il est très instructif — donne des renseignements très intéressants et très inquiétants sur la collusion tripartite qui a préparé

l'Iran à son actuel rôle d'agresseur. Dans cet article, on peut lire ce qui suit :

“Des crédits non publiés des Etats-Unis, y compris la rare participation de l'Export-Import Bank, financent les livraisons secrètes actuelles de chasseurs bombardiers supersoniques du modèle F-4-E.

“Habituellement, la banque refuse de financer des ventes d'équipement militaire. Les fonctionnaires de la banque ont refusé, cette semaine, de commenter les crédits octroyés à l'Iran.

“Cette année, la Grande-Bretagne vend à l'Iran 800 nouveaux chars, en partie à crédit” — et, connaissant la situation financière du Royaume-Uni, nous pouvons nous en étonner — “ainsi que des frégates équipées de fusées et de grands Hovercraft blindés pour transport de troupes.”

Je continue ma citation; un peu plus loin, on peut lire :

“Au cours des deux dernières années, Washington avait fourni des crédits se montant à 220 millions de dollars pour l'achat d'avions par l'Iran aux Etats-Unis. Il s'agissait de 31 Phantom du modèle F-4-D et de 109 chasseurs du type P-4, qui sont déjà utilisés en Iran.

“Selon les plans actuels, l'aviation iranienne doit être développée pour en arriver à 135 Phantom en 1975, en plus des escadrilles de F-3 et de F-86 que l'Iran possède déjà.”

Un peu plus loin, il est dit :

“Pour renforcer ses forces blindées de construction américaine, le Gouvernement iranien a signé, au début de l'année, un accord avec la Grande-Bretagne pour acheter 330 chars Chieftain et des munitions au prix de 135 millions de dollars.

“Le mois dernier, il a signé un contrat pour acheter 470 chars Chieftain supplémentaires au prix de 240 millions de dollars. Les 36 premiers Chieftain seront livrés en 1971.

“On dit que le chah est persuadé qu'un haut degré de mobilité militaire est nécessaire pour contrôler la région du golfe Persique” — et je souligne le mot “contrôler”. “C'est pourquoi son gouvernement a acheté les avions supersoniques les plus modernes, de nouveaux Hovercraft et des hélicoptères, ainsi que des centaines de chars adaptés aux terrains montagneux et désertiques de l'Iran et des pays avoisinants.

“Une base pour les Hovercraft a été construite sur l'île de Kharg, au large de la côte iranienne, dans la partie nord du golfe.

“L'infanterie iranienne et les Hovercraft seront appuyés par plus de 200 hélicoptères.”

90. Arrêtons-nous maintenant pour nous poser les questions suivantes : premièrement, Ras al-Khayma, petit et pauvre, et auquel appartiennent les deux îles Tumb

occupées — et vers lequel la grande, victorieuse et courageuse armada des forces impériales iraniennes s'est dirigée dans la nuit du 30 —, qui compte une population de 25 000 habitants seulement, représente-t-il une menace pour l'Iran, même avec un bazooka sur la Grande-Tumb ? Deuxièmement, contre qui cette formidable puissance militaire doit-elle être utilisée ?

91. Mon gouvernement a de bonnes raisons de penser que cette énorme puissance militaire, aérienne et navale a été **bâtie pour appuyer la politique d'expansion de l'Iran, pour menacer tout pays voisin qui résiste à cette politique d'hégémonie et d'expansion, et pour imposer sur la région une hégémonie qu'il aurait lui-même proclamée.** Ainsi, les anciens intérêts impérialistes seraient sauvegardés, bien qu'il s'agisse d'un "impérialisme par procuration".

92. On se souviendra qu'en avril 1969 l'Iran a déclaré "nul et non avvenu" le Traité de frontières de 1937 entre l'Irak et l'Iran³, et a revendiqué, au défi de ce traité, l'égalité de souveraineté avec l'Irak sur le fleuve national irakien, le Chatt Al-Arab. Cette abrogation unilatérale d'un traité de frontières valide et ayant caractère obligatoire violait le principe cardinal et essentiel du droit international, à savoir le caractère sacré des traités.

93. A cette occasion, la mission permanente de l'Irak auprès de l'Organisation des Nations Unies avait adressé deux notes officielles au Président du Conseil de sécurité au sujet de cet acte indéfendable du Gouvernement de l'Iran et dans lesquelles elle réaffirmait les droits de l'Irak, de même que ses obligations, aux termes de ce traité. Il s'agit du document S/9205, du 13 mai 1969, et du document S/9323, du 11 juillet 1969.

94. Cette violation, par l'Iran, des principes élémentaires du droit international était accompagnée d'une démonstration de force tout le long de la frontière qui sépare l'Irak de l'Iran, et notamment le long du Chatt Al-Arab — notre seul débouché sur le golfe Persique. En réponse à la politique de réserve adoptée par le Gouvernement irakien, l'Iran s'est obstiné dans ses actes illégaux, et particulièrement en défiant les règlements irakiens qui visent à assurer la sécurité de la navigation sur le fleuve.

95. L'Iran a aussi refusé d'accéder à la requête que nous avons adressée au Secrétaire général pour qu'il envoie une mission spéciale ou un représentant spécial faire une enquête sur les concentrations de troupes le long de nos frontières communes. Avant l'occupation des trois îles du golfe, la revendication illégale de l'Iran à une souveraineté égale avec l'Irak sur le Chatt Al-Arab constituait une autre tentative d'expansion territoriale par le Gouvernement de l'Iran. Mon gouvernement condamne et rejette entièrement ces deux actions. Nous avons de bonnes raisons de croire que l'occupation de ces îles par l'Iran a pour but de renforcer la position de l'Iran dans la mise en oeuvre de sa politique expansionniste à l'égard de mon pays. Le Gouvernement de l'Irak se réserve donc le droit de prendre toutes les mesures possibles à l'égard des actes illégaux de l'Iran

afin de protéger l'intégrité territoriale de l'Irak et ses intérêts vitaux dans le golfe Arabique.

96. J'en arrive à un aspect très important de la question : la responsabilité du Royaume-Uni dans cette affaire. Peut-être le représentant du Royaume-Uni jugera-t-il opportun de fournir des éclaircissements au Conseil à ce sujet. Mais permettez-moi, tout d'abord, de dire quelques mots à cet égard.

97. Dans ce qui peut sembler un drame mineur, dont on ne devrait jamais minimiser les conséquences, le rôle du Gouvernement britannique a été celui qu'il joue habituellement chaque fois qu'il quitte une de ses possessions coloniales : un rôle de perfidie, sabordant et semant la discorde et l'hostilité.

98. Le Gouvernement britannique, entre 1820 et 1922, a conclu différents accords et obtenu plusieurs engagements de la part des émirs des Etats sous régime de traité. Les engagements des émirs étaient souvent définis nettement, alors que les obligations de l'Empire britannique restaient, comme d'habitude, vagues et ambiguës. Mais l'engagement du Royaume-Uni de respecter et de préserver l'intégrité territoriale de ces Etats a été reconnu dans tous les accords. Les "accords exclusifs" conclus avec les émirs de la côte sous régime de traité entre le 6 et le 8 mars 1892 attribuaient au Royaume-Uni encore plus de droits de s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats dans la mesure où les émirs s'engageaient et engageaient leurs descendants et leurs successeurs à respecter les engagements suivants; et là, je vous citerai un échantillon d'accord entre le Royaume-Uni et l'émir d'Al-Chardja :

"1. En aucun cas, je ne conclurai d'accord ou procéderai à aucune correspondance avec une autre puissance que le Gouvernement britannique.

"2. Sans le consentement du Gouvernement britannique, je ne permettrai à un agent d'aucun autre gouvernement de résider sur mon territoire.

"3. En aucun cas, je ne céderai, vendrai une partie quelconque de mon territoire ou n'en permettrai l'occupation, si ce n'est au Gouvernement britannique."

99. Bien que la responsabilité du Gouvernement britannique à l'égard de la protection de l'intégrité territoriale des Etats n'ait pas été mentionnée explicitement, il est évident que l'engagement pris par chacun des émirs à l'article 3 des accords obligeait les émirs à ne céder, à ne vendre une partie quelconque de leur territoire ou à n'en permettre l'occupation, si ce n'est au Gouvernement britannique. Cela constituait nettement un engagement aux termes duquel l'émir ne pouvait disposer juridiquement du territoire si ce n'était au bénéfice du Gouvernement britannique. Le Gouvernement britannique peut contester la question de savoir s'il existe ici une situation de protectorat juridique, mais les termes des accords de mars 1892, notamment des articles 1 et 3, prouvent indubitablement la responsabilité du Royaume-Uni à l'égard de l'intégrité territoriale de chacun des Etats sous régime de traité.

100. Conformément aux termes de l'accord exclusif de 1892, aucun émir d'un Etat sous régime de traité quel-

³ Traité de frontières entre le Royaume d'Irak et l'Empire d'Iran, signé à Téhéran le 4 juillet 1937 (Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. CXC, 1938, No 4423).

conque ne peut conclure d'accord qui affecterait l'intégrité territoriale de l'Etat avec une tierce puissance. Par conséquent, le prétendu accord entre l'émir de Chardja et le Gouvernement de l'Iran à l'égard de l'île d'Abou Moussa est nul et non avenu, étant donné que, le 29 novembre 1971, l'émir n'avait pas le droit souverain de "conclure un accord ou de procéder à une correspondance quelconque avec une puissance autre que le Gouvernement britannique", en application du traité, pas plus qu'il n'était libre de disposer du territoire ou d'une partie quelconque de celui-ci, "si ce n'est au bénéfice du Gouvernement britannique". Malgré le grand désir de l'Iran de jouer le rôle de l'Empire britannique, le Gouvernement iranien n'est pas encore le Gouvernement britannique.

101. En ce qui concerne les îles de la Grande-Tumb et de la Petite-Tumb, le Gouvernement britannique a toujours reconnu et réaffirmé en plusieurs occasions qu'elles faisaient partie intégrante de Ras al-Khayma, et que c'étaient donc des îles arabes. Par conséquent, le Royaume-Uni n'a pas respecté ses obligations à l'égard de Ras al-Khayma, n'ayant pas défendu ces deux îles dont la protection incombait au Royaume-Uni. Le numéro du *Times* de Londres du 1er décembre 1971, un jour après l'occupation, reconnaît la responsabilité du Royaume-Uni en ces termes :

"L'Iran a donc, en fin de compte, réglé sa revendication par la force juste avant que les traités de protection de la Grande-Bretagne avec les Emirats des Etats sous régime de traité prennent fin... Du point de vue technique, le Royaume-Uni était donc encore responsable de la défense de la Grande-Tumb au moment où les troupes iraniennes ont atterri."

102. Dans ces circonstances, il est nettement établi que le Royaume-Uni n'a pas assumé ses obligations internationales et qu'il doit être condamné pour ne pas les avoir respectées. Les apologistes britanniques soutiennent, depuis l'occupation, que l'émir de Ras al-Khayma, comme l'écrit le *Times*, "ne peut que se blâmer lui-même" parce qu'il a refusé de brader l'intégrité de son territoire comme cela s'est passé pour Al-Chardja. Si l'Iran était prêt à "traiter" de la même façon que dans le cas d'Abou Moussa, cela ne prouverait qu'une chose : que la revendication de l'Iran sur les îles n'a aucun fondement — historique ou autre — et que le seul but de l'Iran est de contrôler le détroit d'Hormuz, et de contrôler ainsi l'ensemble du golfe Arabique, que ce but soit atteint par un "accord" ou par une agression non déguisée, comme ce fut le cas pour les îles de la Grande-Tumb et de la Petite-Tumb.

103. Blâmer l'émir de Ras al-Khayma ne déchargera ni l'Iran ni le Royaume-Uni de leurs obligations au titre de la Charte des Nations Unies ni au titre des traités conclus avec les Etats sous régime de traité. Heureusement, certaines voix britanniques expriment la même idée. Voici ce que rapporte le *Financial Times* du 1er décembre 1971 au sujet de l'acte illégal d'occupation par l'Iran et de l'inaction effarante du Gouvernement britannique :

"Evidemment, le Gouvernement britannique, qui prétend qu'il aurait été peu réaliste d'assumer ses responsabilités conformément au traité un jour avant qu'elles ne prennent fin, doit être embarrassé, et nombreux sont

ceux qui supposent même qu'il y a eu collusion avec les autorités iraniennes."

Que pourrait-on dire d'autre de l'inaction du Royaume-Uni et de son silence étonnant ? Il n'a même pas jugé nécessaire d'informer les Nations Unies de la situation ou de porter la question à l'attention du Conseil de sécurité, alors qu'il savait très bien qu'il y avait là une grave atteinte à la paix. Que peut-on en déduire d'autre si ce n'est qu'il y a eu collusion ?

104. Voici la conclusion qui découle de cette situation dangereuse créée par la collusion entre l'Iran et le Royaume-Uni, avec l'aide et l'encouragement des Etats-Unis.

105. Premièrement, le prétendu accord entre l'Iran et le cheikh d'Al-Chardja relatif à l'île d'Abou Moussa n'est pas valable pour de nombreuses raisons. Il a été conclu alors que le cheikh était encore lié au Royaume-Uni par l'Accord exclusif de 1892 et n'avait pas le pouvoir de "conclure un accord ni [de] s'adonner à une correspondance avec toute puissance autre que le Gouvernement britannique" — j'ai cité ici un extrait du Traité. Ce traité a été conclu de force, et la menace qui a été mise à exécution contre Ras al-Khayma lorsque son émir a refusé de se soumettre aux menaces et d'abandonner son territoire en constitue une preuve claire et nette.

106. Deuxièmement, en envahissant les deux îles de Tumb, l'Iran a violé ses obligations internationales aux termes de la Charte, car celle-ci déclare que l'acquisition d'un territoire par la menace ou l'emploi de la force est inadmissible — notamment au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte.

107. On a dit que les forces iraniennes occupant l'île de la Grande-Tumb avaient déporté tous les habitants de cette île et les avaient rejetés sur le continent arabe.

108. Le fait que Ras al-Khayma — les îles Tumb — est tout petit et que les habitants déportés par l'Iran sont peu nombreux ne devrait pas être considéré comme étant trop insignifiant pour retenir l'attention de cette auguste instance. Les injustices, les griefs et les agressions dont a souffert Ras al-Khayma sont trop réels et trop amers. Combien de fois a-t-on vu, dans l'histoire, des situations critiques et extrêmement dangereuses découler d'actes d'agression et d'injustices commis contre de petits Etats ? Mais ce sont justement les petits Etats qui ont le plus besoin de la protection des Nations Unies. A qui d'autre peuvent-ils s'adresser pour obtenir que l'on défende leurs intérêts et leur intégrité territoriale ?

109. Nous croyons profondément que les Nations Unies devraient faire preuve d'un intérêt particulier pour le sort de pays comme Ras al-Khayma. Ce territoire a été placé sous la domination d'une puissance coloniale pendant plus d'un siècle et demi. Il se trouve soudain totalement abandonné parce que la puissance coloniale a décidé, pour des raisons qui lui sont propres, de se retirer sans prendre aucune disposition pour la défense de ces petites îles et, en fait, s'est entendue avec d'autres puissances pour mettre en danger l'intégrité territoriale de ce tout petit Etat.

110. Du jour au lendemain, ce petit Etat s'est retrouvé sans défense face aux attaques brutales d'un quelconque agresseur. Dans le cas de Ras al-Khayma, comme nous l'avons constaté, l'attaque a eu lieu avant même le départ de la puissance coloniale et cette puissance avait même encouragé l'agresseur ambitieux à se saisir de ce qu'il désirait au moment opportun. Pour aggraver encore la situation, l'ancien protecteur de la victime se retourne contre la créature sans défense et l'accuse d'être responsable de cet état de choses lamentable, parce qu'elle a commencé par refuser de céder aux menaces de l'agresseur.

111. Si on laisse passer des actes aussi ignobles sous silence, si la communauté internationale ne prend aucune mesure pour corriger les injustices commises envers ses membres les plus petits et les plus faibles, alors, nous n'aurons pas seulement trahi les nobles principes de la Charte, mais nous aurons aussi prouvé que le monde d'aujourd'hui est régi par des lois pires que la loi de la jungle.

112. Par son agression armée, le Gouvernement iranien a créé une situation extrêmement critique dans la région. Le Gouvernement de l'Irak a fait preuve de beaucoup d'auto-discipline, bien que l'agression et les violations de la Charte commises par l'Iran menacent directement les intérêts irakiens. La considération dominante de mon gouvernement a toujours été le maintien de la paix dans la région. Nous espérons sincèrement que les Nations Unies pourront résoudre cette crise de façon pacifique.

113. Nous lançons donc un appel aux membres du Conseil de sécurité pour qu'ils veuillent bien faire face à leurs responsabilités et qu'ils prennent des mesures efficaces pour condamner les agresseurs et leurs collaborateurs britanniques et pour obtenir le retrait des forces d'occupation. Si le Conseil ne s'acquittait pas de son devoir dans ce cas précis, cela encouragerait tout Etat expansionniste à avoir recours à toutes les actions que la Charte interdit nommément pour satisfaire toutes les ambitions territoriales qu'il pourrait nourrir au détriment de ses voisins. Si le Conseil refuse de prendre les mesures qui s'imposent, les autres n'auront pas le choix, ils devront croire que la force constitue la seule réponse à l'agression, ils agiront donc en conséquence; ce sera notre cas.

114. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le représentant du Koweït à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

115. **M. BISHARA (Koweït)** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer notre profonde tristesse et les sincères condoléances de ma délégation à l'occasion du décès de M. Ralph Bunche. C'était un homme très intègre et très honnête. Que son âme repose en paix !

116. Monsieur le Président, je tiens à vous remercier, au nom de ma délégation, de nous donner l'occasion de prendre la parole au Conseil sur cette question très importante. Depuis que vous vous êtes consacré au service de votre pays, vous avez été un homme politique éminent et un porte-parole de la cause africaine. Nous devons nous féliciter de ce qu'un aussi bon défenseur de l'Afrique et des principes des Nations Unies préside aux débats du Conseil de sécurité.

117. Permettez-moi d'abord d'avouer que je suis fort impressionné de participer aux débats du Conseil de sécurité à propos d'une question dans laquelle l'Iran est en cause. Au cours de mes fréquentes visites à Téhéran, j'ai apprécié l'hospitalité et l'affabilité exquises du peuple iranien, auquel nous unissent des liens historiques, culturels et religieux. Ces liens entre les Arabes et les Perses remontent aux premiers temps de l'Islam, et même à bien des années avant. Il va sans dire que ces liens anciens ont été profitables pour les deux peuples.

118. Des milliers d'Iraniens vivent au Koweït. Ils sont extrêmement satisfaits de leurs conditions d'existence. La partie sud de l'Iran est habitée par de nombreux Arabes et par des Iraniens d'origine arabe. Au cours des siècles, il a toujours existé une entière liberté de communication entre les deux côtés du golfe.

119. Malgré cette harmonie, il s'est quelquefois produit entre les Etats arabes et le Gouvernement de l'Iran des divergences, qui ont toujours été résolues à l'amiable, dans un esprit de coopération et d'amitié. Car il existe toujours des facteurs impérieux qui exigent que les divergences soient surmontées dès qu'elles se manifestent. Ces facteurs sont : une religion commune, le voisinage, des liens historiques très anciens, des traditions semblables et des valeurs communes.

120. Cependant, malgré toutes les traditions de l'Iran en ce qui concerne la solution pacifique des problèmes — je songe à la question de Bahreïn dans laquelle S. M. le Chah a fait preuve de souplesse et d'éminentes qualités d'homme d'Etat; je ne l'oublierai pas et mon gouvernement en gardera le souvenir admiratif —, le Gouvernement iranien a, le mardi 30 novembre 1971, occupé sans aucune provocation les îles arabes de la Grande-Tumb et de la Petite-Tumb, qui appartiennent depuis des siècles à Ras al-Khayma. Les troupes iraniennes ont également débarqué dans une certaine région de l'île d'Abou Moussa, qui appartient à Chardja.

121. En agissant ainsi, le Gouvernement iranien a apporté le dénouement à un drame mystérieux. Ceux qui se sont efforcés de trouver une solution pacifique à ce problème — et j'en fais heureusement partie — souffrent non seulement d'avoir été tenus en haleine pendant que se déroulait cette pièce, mais souffrent aussi de la fin de cette pièce, qui est d'un tragique inattendu.

122. Je commencerai par le premier acte.

123. Dès que le Gouvernement britannique a annoncé que le Royaume-Uni se retirerait du golfe à la fin de 1971, le Ministre des affaires étrangères du Koweït a déclaré que son pays se félicitait de ce retrait et qu'il estimait que les Etats riverains du golfe Arabe devraient être chargés de la sécurité de la région. Le Koweït, poussé par la conviction que la stabilité et la sécurité du golfe devaient être préservées, a fait des efforts inlassables pour aider les Emirats du golfe à poser les bases d'une fédération groupant les neuf Emirats du golfe. Le 28 février, l'Accord de Dibay a été annoncé comme base de la Fédération des Emirats du golfe. Quels qu'aient été les efforts déployés par le Koweït, et malgré une série de conférences et de rencontres entre les

souverains de ces Emirats, la Fédération ne fut pas encore mise sur pied à ce moment-là. La raison en était simple. L'Iran avait fait obstruction à la Fédération en posant une condition à l'appui qu'il devait lui apporter. Cette condition était : "Pas d'îles, pas de fédération." L'Iran voulait les îles arabes de la Grande-Tumb, de la Petite-Tumb et d'Abou Moussa. Lorsque le Gouvernement du Koweït comprit à quel point la condition posée par l'Iran était sérieuse, une abondante correspondance et une série de voyages eurent lieu entre Koweït et Téhéran. L'objectif du Gouvernement du Koweït était de convaincre l'Iran de ne pas résoudre le problème des trois îles en recourant à la force. La thèse de l'Iran était la suivante : "Les îles nous appartiennent, nous voulons les reprendre, par des moyens pacifiques, ou par la force, que l'Iran n'hésitera pas à employer."

124. Telle était la conclusion des nombreuses lettres échangées entre Téhéran et le Koweït. Le Ministre des affaires étrangères du Koweït, le cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber, et le Ministre des affaires étrangères de l'Iran, Ardeshir Zahedi, se rencontrèrent à Jeddah, en mars 1970, pendant la Conférence des pays islamiques. L'"affaire des îles" fut discutée longuement, mais sans résultat. En août 1970, M. Ardeshir Zahedi, le Ministre des affaires étrangères de l'Iran, se rendit en visite officielle au Koweït. Les îles furent l'objet principal des discussions qui se déroulèrent entre mon ministre des affaires étrangères et M. Zahedi. Pendant cette rencontre, M. Zahedi réaffirma que l'Iran était bien décidé à occuper les îles si aucune autre solution conforme aux exigences de son pays n'était trouvée. M. Ardeshir Zahedi précisa de la manière la plus explicite que l'Iran s'opposerait à toute fédération dans le golfe si les revendications de son pays sur les îles ne recevaient pas un accueil favorable. Cependant, le Ministre des affaires étrangères du Koweït expliqua clairement la position de son pays. Cette position, en bref, est la suivante : premièrement, la conviction inébranlable que tout problème peut être résolu par des moyens pacifiques; deuxièmement, la conviction qu'aucun problème n'est insoluble, puisque tous les problèmes existant dans le monde sont créés par les hommes; troisièmement, une adhésion complète à la Charte des Nations Unies, qui interdit l'emploi de la force pour la solution des problèmes.

125. Tout en affirmant l'attachement de son pays au principe de l'autodétermination et son dévouement à la Charte des Nations Unies, M. Zahedi ne donna aucune assurance que l'Iran ne recourrait pas à la force. Au contraire, il nous donna la très nette impression que le Gouvernement iranien était bien décidé à employer la force pour occuper les îles arabes.

126. En décembre 1970, pendant la Conférence des pays islamiques, à Karachi, mon ministre des affaires étrangères rencontra M. Zahedi et, cette fois encore, la question des îles fut le sujet prédominant des conversations. M. Zahedi fit part des intentions de l'Iran à l'égard des îles arabes de manière plus explicite.

127. Cette agitation sans précédent dans l'histoire diplomatique de notre région aboutit à la visite officielle de mon ministre des affaires étrangères à Téhéran, le 8 août 1971.

128. Les 9 et 10 août 1971, le Ministre des affaires étrangères du Koweït eut de longs entretiens avec

M. Zahedi sur le problème des îles. Je participais à ces réunions.

129. Le 11 août, le Ministre des affaires étrangères du Koweït rencontra S. M. le Chah d'Iran. Au cours de cette visite, mon ministre des affaires étrangères proposa la démilitarisation des îles arabes; cette proposition signifiait que les îles ne devraient pas être utilisées à des fins militaires, que les Emirats arabes, en aucune circonstance, n'y mettraient en place d'installations militaires et que la souveraineté des Emirats arabes sur les îles ne devrait pas être mise en cause. L'Iran rejeta catégoriquement cette proposition. Le Koweït, animé par son inépuisable bonne volonté, et désireux d'assurer le maintien de la stabilité et la sécurité dans la région du golfe, n'a ménagé aucun effort pour élaborer une formule acceptable et propre à remporter le consentement de toutes les parties à cette tragédie.

130. L'Iran, qui récemment encore a offert aux Nations Unies une réplique de la charte de Cyrus sur les droits de l'homme, et qui cherche à se présenter comme un pays adhérent de manière scrupuleuse aux principes et aux objectifs des Nations Unies, a troublé et, maintenant, menace inutilement la sécurité du golfe en occupant les îles arabes. Cette occupation a été conçue et exécutée au mépris complet de la Charte des Nations Unies et de ses principes, et notamment du paragraphe 3 de l'Article 2, où il est dit :

"Les Membres de l'Organisation règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger."

et du paragraphe 4 :

"Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies."

131. L'un des principes sacrés de la Charte est l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. L'Iran, de la manière la plus flagrante, a annexé les îles arabes par la force, contrairement à la Charte des Nations Unies.

132. Le mardi 30 novembre 1971, le Ministre des affaires étrangères du Koweït a déclaré au Parlement que son pays avait toujours estimé que ces îles "sont des îles arabes, historiquement et démographiquement. Le Koweït a épuisé tous ses efforts pour le faire comprendre à toutes les parties intéressées; et il continue d'affirmer que ces îles sont toujours des îles arabes et qu'il réprouve l'occupation iranienne et déplore le recours à la force".

133. Le Sous-Secrétaire du Ministère des affaires étrangères du Koweït a convoqué le Chargé d'affaires d'Iran au Koweït et lui a fait savoir que le Koweït déplorait l'action de l'Iran à l'égard des îles arabes. Il a également convoqué l'Ambassadeur du Royaume-Uni au Koweït et a déposé une vigoureuse protestation contre le Royaume-Uni pour son rôle infâme dans cette tragédie. Les Ambassadeurs de la France, de l'Union soviétique, de la Chine et des Etats-Unis ont également été convoqués par le Sous-Secrétaire et informés du point de vue du Koweït.

134. Les Iraniens, dans tous les contacts que nous avons eus avec eux, ont soutenu que ces îles appartenaient à l'Iran et que le Royaume-Uni les avait usurpées il y a 150 ans. Notre argument était pacifique et simple. Nous avons dit à l'Iran qu'il pouvait renvoyer l'affaire à la Cour internationale de Justice ou accepter l'arbitrage. Cependant, toutes nos offres de solution pacifique ont été repoussées. Aucun esprit d'accommodement ne s'est manifesté, mais seulement une volonté sans bornes d'occuper les îles par la force si les Emirats arabes ne cédaient pas docilement aux exigences de l'Iran.

135. Les Iraniens ont toujours prétendu que ces îles arabes étaient d'importance stratégique pour l'Iran puisque son pétrole passe par elles. L'Iran ne semble pas pouvoir accepter le fait incontestable que ces îles ont toujours été des îles arabes et que le maintien de la liberté de passage par le détroit d'Ormuz n'est pas seulement indispensable à la vie économique de l'Iran, mais présente aussi une importance vitale pour le Koweït, l'Irak et les autres Etats du littoral du golfe. Le golfe est notre seule artère économique. Conscient de ce fait, mon gouvernement n'a ménagé aucun effort pour parvenir à une solution pacifique.

136. Nous espérons que l'Iran entendrait raison, se rendrait à nos appels en faveur d'une issue pacifique, se conformerait aux normes du droit international et respecterait la Charte des Nations Unies.

137. Malheureusement, l'intimidation et par la suite le recours à la force ont été la seule réponse à nos appels. Le bon voisinage, les liens anciens et les intérêts mutuels sont souvent des facteurs solides en faveur d'une solution pacifique des problèmes. Oubliant tout cela, l'Iran a suivi la politique périmée de la canonniers. Le Premier Ministre de l'Iran, l'émir Abbas Hoveida, a informé un Parlement enthousiaste que le pavillon iranien flottait maintenant sur les îles arabes. Il a dit que

"la présence de certains éléments étrangers ne signifiait nullement que les îles n'étaient pas entièrement sous l'autorité de l'Iran".

138. Par éléments étrangers il entendait la population autochtone arabe sans défense de ces îles. On a appris par la suite qu'environ 200 Arabes avaient été chassés de l'île de la Grande-Tumb et envoyés à Ras al-Khayma. Or, ces Arabes vivaient dans l'île depuis des siècles.

139. A la suite de l'occupation iranienne, 4 policiers de l'île ont été tués et 5 autres blessés. Les Iraniens ont perdu 1 officier, 1 sergent et 1 soldat; un autre soldat a été blessé.

140. La jubilation qui s'est emparée du Parlement iranien faisait véritablement penser à l'ère impériale de la reine Victoria.

141. J'ai révélé ces faits pour mettre le Conseil de sécurité au courant des efforts inlassables et de l'inépuisable patience dont le Gouvernement du Koweït a fait preuve pour arriver à une solution pacifique du problème. Je suis certain que les représentants de l'Iran et du Royaume-Uni connaissent ces faits et savent très bien à quoi le Gouvernement du Koweït s'est efforcé de parvenir.

142. C'est le Royaume-Uni, dont l'histoire est caractérisée par la maladie chronique qui consiste à s'en aller en laissant derrière soi des situations explosives, qui mérite d'être sévèrement condamné. Le Royaume-Uni a toujours affirmé, depuis qu'il a signé le Traité avec les Emirats au début du siècle dernier, que ces îles avaient été et demeuraient des îles arabes. Tous les documents concernant l'histoire de ces îles reposent toujours — oubliés peut-être — dans les tiroirs de Whitehall. La Grande-Bretagne était tenue par les Traités de défendre l'intégrité territoriale des Emirats. Elle a pu respecter scrupuleusement les clauses de ces traités qui étaient à son avantage, mais en même temps elle s'est fait la singulière réputation de s'esquiver lorsque ses obligations étaient invoquées.

143. La semaine dernière, la Chambre des communes britannique a approuvé à une écrasante majorité l'Accord conclu pendant la visite de sir Alec Douglas Home en Rhodésie du Sud. L'Accord Home-Smith perpétue la mainmise d'Ian Smith et de sa minorité blanche sur les 5 millions d'Africains noirs autochtones. C'est un "bradage" marqué par un veto des racistes blancs à l'encontre des Noirs. La Grande-Bretagne, peu désireuse d'honorer ses obligations en Rhodésie du Sud, a choisi la voie du moindre effort et a quitté en toute hâte une région qui constituait pour elle une source d'"ennuis".

144. Pour se soustraire à ces ennuis, résultats de sa politique, elle a tout simplement cédé au diktat de Smith. Elle avait suivi la même politique en Palestine. La Grande-Bretagne, peu soucieuse d'accepter sa responsabilité et de maintenir les droits de la majorité palestinienne, a recouru à la formule la plus facile. Elle a plié bagages et a laissé la Palestine dans le chaos et le désordre. Les sionistes, armés jusqu'aux dents et qui travaillaient en collusion avec l'administration britannique, ont pris la relève et ont chassé les Palestiniens autochtones.

145. Sir William Luce, représentant personnel du Secrétaire britannique aux affaires étrangères — son nom s'écrit "Luce" mais dans le golfe on l'écrit "Loose" par rancune envers sir William Luce —, s'était livré à des consultations très étendues avec les souverains des Emirats et avec le Shah d'Iran concernant le sort des îles arabes. Il avait défendu la thèse et la conviction britanniques que les îles étaient des îles arabes; mais en même temps il exerçait une pression sur les souverains de Ras al-Khayma et Chardja pour qu'ils acceptent un compromis avec l'Iran. S'il mettait beaucoup d'insistance et de constance à affirmer que ces îles étaient arabes, il en mettait tout autant à presser ces personnalités d'abroger l'intégrité territoriale de leurs Emirats.

146. Sir William est venu au Koweït à maintes reprises et a discuté la question des îles avec notre ministre des affaires étrangères. Nous avons toujours estimé que la Grande-Bretagne avait la responsabilité de protéger l'intégrité territoriale des Emirats, conformément aux clauses des traités signés entre ceux-ci et la Grande-Bretagne.

147. Le 20 mai 1971, sir William Luce a eu un dernier entretien avec mon ministre des affaires étrangères — j'ai assisté à cette rencontre dont j'ai écrit le procès-verbal; à cette occasion, le Koweït a pressé la Grande-Bretagne de respecter son engagement. Au cours des deux dernières

années, de nombreuses personnalités officielles et hommes politiques britanniques se sont rendus au Koweït et dans la région. M. Louard, ministre d'État aux affaires étrangères en 1970, M. George Brown et M. Edward Heath, premier ministre actuel, sont tous venus au Koweït et ont entendu réitérer à maintes reprises le point de vue du Koweït, selon lequel la Grande-Bretagne devait respecter les traités avec les Emirats tant qu'ils ne seraient pas abrogés.

148. Le 30 novembre 1971, l'Iran a occupé les îles arabes. La responsabilité de la Grande-Bretagne de protéger l'intégrité territoriale des Emirats n'a pas été honorée bien que les traités n'aient pas été abrogés. Le *Times* de Londres du 1er décembre s'est fait l'expression de la satisfaction que l'occupation des îles arabes par l'Iran inspirait au Gouvernement britannique. Voici ce qu'écrivait le journal :

“Du point de vue de la stabilité du golfe à l'avenir, il y a quelque avantage à ce que l'Iran se soit emparé des îles alors que la Grande-Bretagne était encore techniquement responsable. Techniquement, il ne s'agit donc pas de territoire arabe pris à des Arabes.”

149. Le *Times* reconnaissait que les îles étaient arabes et que la Grande-Bretagne avait la responsabilité de les protéger. Cependant, il poursuivait en reconnaissant qu'un territoire arabe n'avait pas été pris aux Arabes, mais à la Grande-Bretagne. Du point de vue de la Grande-Bretagne, comme le *Times* l'écrivait avec cynisme, le cheikh Saqr, souverain de Ras al-Khayma, ne peut s'en prendre qu'à lui-même, parce qu'il a refusé de céder à la pression du Royaume-Uni et de négocier l'intégrité territoriale de son émirat. Ce n'est pas le Gouvernement britannique qui doit être blâmé et condamné, mais le souverain sans défense de Ras al-Khayma. Il va sans dire que de tels arguments reposent sur des données sans consistance.

150. Le cheikh Saqr, souverain de Ras al-Khayma, avait demandé secours à M. Julian Walker, l'agent politique britannique de la partie inférieure du golfe, mais ses appels sont tombés dans les limbes de l'oubli.

151. Le Gouvernement britannique, par l'intermédiaire de sir William Luce, nous a plus d'une fois demandé de l'aider pour encourager les souverains des Emirats, en particulier le cheikh Saqr de Ras al-Khayma, à coopérer avec sir William en vue de trouver une formule qui satisferait l'Iran aux dépens de l'intégrité territoriale des Emirats. Le Gouvernement du Koweït a repoussé ces avances.

152. La stabilité du golfe a été affectée et la sécurité des Emirats a été troublée. Le Gouvernement iranien a montré à quel point il méprisait les sentiments des Arabes et leurs intérêts nationaux légitimes. Ce n'est pas une manifestation de courage, de sens moral ou d'esprit de coexistence que d'occuper de petites îles sans défense qui appartiennent à quelqu'un d'autre. Ce n'est pas un acte conforme au comportement normal d'un Etat.

153. Nous exigeons que le Conseil de sécurité demande à l'Iran de retirer immédiatement ses troupes des îles arabes. Ce que nous demandons, c'est que les troupes iraniennes qui occupent les îles arabes fêtent la fin de l'année à Téhéran, partageant la joie de tous les peuples du monde et

faisant avec eux des prières pour une nouvelle année au cours de laquelle le dialogue remplacera la force, la patience supplantera le fanatisme et le respect se substituera au mépris des lois et de la morale internationales.

154. Le Conseil de sécurité devrait adopter une résolution demandant à l'Iran de retirer ses troupes de ce territoire arabe, puisque l'occupation n'est pas seulement une violation des principes de la Charte des Nations Unies, mais aussi un danger pour la stabilité et la paix du golfe. Au Koweït, nous ne nous livrons jamais à des vitupérations, à des tirades enflammées ou à des calomnies. Nous n'avons pas de malveillance; mais, en retour, nous ne pouvons accepter la malveillance d'autrui. Nous sommes toujours souples, sans être faibles, décidés sans être obstinés, confiants sans être arrogants.

155. Le Gouvernement du Koweït espère que l'Iran reviendra sur son acte, en tenant compte des liens anciens, des rapports de bon voisinage et des intérêts communs de toute la région.

156. Le Koweït continuera d'affirmer que ces îles sont des îles arabes et ne reconnaîtra aucun changement dans leur statut. Elles ont toujours été des îles arabes et le resteront, même si l'Iran les a occupées le mardi 30 novembre 1971.

157. Enfin, ma délégation serait très reconnaissante au Conseil s'il priait le représentant britannique, sir Colin Crowe — qui est certes un gentleman — de lui fournir des données historiques sur le statut des îles et d'exposer le point de vue que le Royaume-Uni a toujours défendu au sujet de l'occupation iranienne. Cela augmentera beaucoup les chances de voir adopter une résolution affirmant les droits des Arabes sur ces îles et suscitant le retrait immédiat des troupes iraniennes dans l'intérêt de la stabilité et de la sécurité dans la région.

158. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : J'invite le représentant de l'Algérie à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

159. M. RAHAL (Algérie) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous remercier et à remercier les membres du Conseil de sécurité pour m'avoir autorisé à participer, sans droit de vote, à cette réunion. Cela me permettra, en premier lieu, de vous adresser nos félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre et de vous exprimer notre satisfaction de voir un représentant de notre continent africain détenir cette haute responsabilité. Au moment où des événements de la plus grande gravité secouent le monde, la plus haute instance internationale qu'est le Conseil de sécurité ne pourra que tirer bénéfice de votre sagesse, de votre clairvoyance, de vos grandes qualités humaines et de la connaissance particulière et profonde que vous avez des problèmes qui préoccupent la communauté internationale, et surtout ce tiers monde sur lequel s'accumulent tant de misères et tant de menaces.

160. Alors que la situation résultant du conflit indo-pakistanaï revêt un caractère de plus en plus tragique, qui nécessite une mobilisation immédiate et totale de nos efforts pour mettre fin au massacre, alors que la crise du

Moyen-Orient, parvenue à une phase dangereuse, est de nouveau examinée par l'Assemblée générale, l'occupation militaire par l'Iran des trois îles du détroit d'Ormuz constitue un acte grave qui introduit un nouvel élément de tension dans la région. Nul ne pouvait ignorer – et l'Iran moins que tout autre – que les îles de la Grande-Tumb et de la Petite-Tumb ainsi que l'île d'Abou Moussa faisaient l'objet, depuis longtemps déjà, de contestations entre les différents pays de la région. Aux prétentions de l'Iran sur ces îles se sont toujours opposées les revendications non moins fondées et certainement plus légitimes des pays arabes directement concernés.

161. Je ne veux pas retenir longtemps votre attention sur la discussion de ce point particulier, qui a déjà donné lieu aux développements les plus complets par les intéressés eux-mêmes, mais il est incontestable que, durant toute la période de domination britannique sur la région, les trois îles ont fait partie du territoire qui est devenu la Fédération des Emirats arabes unis, qui vient d'être admise en tant que telle à l'Organisation des Nations Unies. La question de l'appartenance de ces trois îles ne pouvait en aucune manière être tranchée dans un accord, du reste contestable, entre l'Iran et la Grande-Bretagne, et elle aurait dû être discutée entre toutes les parties ayant des droits à faire valoir sur ces territoires. Elle ne pouvait en aucune manière être réglée unilatéralement et par le moyen d'une occupation militaire, comme vient de le faire l'Iran. L'action entreprise par l'Iran est contraire aux principes de la Charte des Nations Unies. Elle contrevient également aux dispositions de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, adoptée lors de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale [résolution 2734 (XXV)] et à laquelle l'Iran lui-même a donné son adhésion.

162. Si l'usage de la force, pour le règlement des problèmes internationaux, est unanimement condamné, la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale a précisé que nulle acquisition territoriale résultant de la menace ou de l'emploi de la force ne sera reconnue comme légale. La précipitation de l'Iran à s'emparer militairement des trois îles contestées au moment même où devait intervenir l'accession à l'indépendance des Emirats arabes relève de la politique, malheureusement trop bien connue, qui consiste à mettre la communauté internationale devant un fait accompli et à se placer ainsi en position de force pour toute discussion ultérieure. La légitimité d'une cause qui a recours à de tels procédés est toujours discutable, sinon suspecte, et ce recours à la force, que rien ne justifie, devrait déjà par lui-même faire peser le doute sur le bien-fondé des prétentions de l'Iran et entraîner une condamnation du Conseil de sécurité.

163. Mais la responsabilité de l'Iran n'est pas la seule à devoir être mise en cause dans ces événements. Celle de la Grande-Bretagne n'est pas moins importante, car le Gouvernement britannique avait la charge d'un territoire qu'il devait restituer dans son intégralité aux pays qui viennent d'accéder à l'indépendance. C'est à lui qu'il appartenait de veiller à ce que ces pays ne subissent aucune atteinte territoriale jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de prendre eux-mêmes la défense de leurs intérêts.

164. L'occupation iranienne est intervenue avant même la déclaration d'indépendance des Emirats et alors que la

responsabilité de leur sécurité incombait encore au Gouvernement britannique. Non seulement la Grande-Bretagne ne pouvait à aucun titre disposer d'une partie du territoire qui était soumis à sa domination, mais elle avait obligation, en tant que puissance administrante, d'en défendre l'intégrité et d'assurer aux nouveaux Etats indépendants sa succession dans la totalité du territoire placé sous sa domination.

165. En tout état de cause et quelles que soient la nature et la complexité des problèmes qui se posent dans cette région, le choix du moment et la préméditation de cet acte inadmissible trahissent un dessein et des convoitises pour le moins inquiétants. Le monde est témoin des problèmes multiples et douloureux auxquels la nation arabe se trouve aujourd'hui confrontée et qui ne sauraient lui permettre d'ouvrir de nouveaux fronts. L'Iran le sait parfaitement, qui a pris part activement à la Conférence islamique de Rabat, y apportant, outre une manifestation certaine d'intérêt, de la sympathie pour la cause arabe et même une certaine marque de solidarité.

166. C'est avec beaucoup de tristesse que nous voyons remis en cause par un acte inconsidéré et injustifié tout ce capital de confiance et d'estime réciproques. Il apparaît clairement que, profitant des circonstances dramatiques que traverse le monde arabe, saisissant l'occasion où l'opinion internationale se trouve profondément sensibilisée par les événements graves qui se déroulent actuellement dans le sous-continent indo-pakistanaï et bénéficiant de compllicités extérieures, l'Iran a préféré à l'amitié des peuples que tout commande de cultiver dans l'intérêt même de l'Iran, une aventure militaire aux conséquences imprévisibles. L'Algérie dénonce donc avec force ces manifestations d'un impérialisme belliqueux et condamne, là comme ailleurs, toute politique annexionniste.

167. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Algérie des paroles aimables qu'il a prononcées à mon égard.

168. L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République démocratique populaire du Yémen. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

169. M. ISMAIL (République démocratique populaire du Yémen) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de ma délégation, je m'associe aux condoléances que le Conseil a adressées à la famille de M. Ralph Bunche.

170. Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que tous les membres du Conseil de sécurité, de m'avoir donné la possibilité de prendre la parole ici au nom de mon gouvernement et de sa délégation sur une question d'importance vitale pour nous. Mais, auparavant, permettez-moi de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Tout au long de votre éminente carrière dans votre propre pays et ici même aux Nations Unies en tant que représentant permanent, vous avez fait preuve de grandes qualités de chef et je suis persuadé que votre présidence sera marquée par une grande sagesse.

171. Les discussions sur les îles d'Abou Moussa, de la Grande-Tumb et de la Petite-Tumb affectent nécessaire-

ment toute la région du golfe. En fait, notre discussion serait superficielle et incomplète si nous ne placions pas ces îles dans le contexte qui leur est propre, c'est-à-dire comme étant le prolongement du continent arabe. Avec la région littorale, elles constituent un tout, une unité, une entité à tous égards, politique, économique, social et culturel. Parler de ces îles autrement serait déformer les faits. Il ne s'agit donc pas de l'acquisition de trois îles isolées dans le golfe Arabique, mais plutôt de l'usurpation d'une partie du territoire du golfe Arabique.

172. Dans ce contexte, nous, en tant qu'organisation internationale destinée à assurer le maintien de la paix, devons-nous demander ce que le Gouvernement iranien espère gagner par cette invasion illégale, quand la décision a été prise d'envahir les îles, qui est responsable d'une telle décision et quels sont les objectifs à long terme ?

173. Pour comprendre la région et le problème qui s'y pose aujourd'hui, il faut commencer par comprendre l'histoire du golfe Arabique. Le Portugal a été le premier pays d'Europe à s'intéresser à cette terre. En 1497, l'explorateur portugais Vasco de Gama a exploré la région du golfe, en route vers les Indes avec l'aide d'un navigateur local, et, en 1507, le roi du Portugal a envoyé une expédition militaire dans le golfe. Cette expédition occupa plus tard le détroit d'Hormuz. L'année suivante, Muscat fut placé sous domination portugaise. Le 30 novembre 1521, la population de la région du golfe se révolta contre ces maîtres coloniaux mais fut vaincue. La même année, le Portugal parvint à envahir Bahreïn. En 1602, les populations du golfe Arabique de Muscat, Sahar, Ras al-Khayma, Alfonse et Al-Jakerek se révoltèrent en masse contre les colonialistes portugais et les expulsèrent à jamais de cette terre. Plus tard, le Royaume-Uni et les Pays-Bas conclurent une alliance pour gouverner la région par des moyens directs et indirects. Après 1763 cependant, les Britanniques s'établirent en tant que seule puissance dans la région du golfe et commencèrent à unir les souverains autochtones ignorants et illettrés en leur imposant par la force des traités et des accords inégaux. Dans ces documents, les Britanniques s'efforçaient de masquer leurs objectifs véritables qui étaient l'exploitation des ressources naturelles du territoire, le pétrole, et l'obtention de bases navales dans cette région stratégique.

174. De ce bref aperçu historique, il ressort avec évidence que, tout d'abord, une invasion d'une partie de ce territoire n'est que le premier pas vers une invasion plus étendue. Une invasion dans cette partie du monde n'a jamais constitué un incident isolé, mais a affecté la région du golfe tout entière et sa population. En second lieu, ces trois îles, Abou Moussa, la Grande-Tumb et la Petite-Tumb, n'ont jamais été considérées comme des entités séparées en elles-mêmes, mais comme des parties du continent arabe, des parties de la région du golfe Arabique, comme un tout.

175. Le Gouvernement britannique doit assumer la responsabilité de ce tout récent acte illégal d'agression commis par l'Iran parce que le Royaume-Uni s'est lui-même déclaré responsable de cette région jusqu'à la fin de 1971. Tous les traités entre le Royaume-Uni et les dirigeants de la région accordent nettement au Royaume-Uni la pleine autorité sur ce territoire.

176. Permettez-moi de présenter au Conseil un échantillon de l'accord conclu entre les cheikhs du golfe, marionnettes des Britanniques, et le Royaume-Uni. Mon collègue, le représentant de l'Irak, en a cité des extraits; permettez-moi de relire le tout :

"Accord exclusif du chef d'Abu Zabi avec le Gouvernement britannique, daté du 6 mars 1892.

"Je soussigné, Zaeed bin Khalifah, chef d'Abu Zabi, en présence du lieutenant-colonel A. C. Talbot, CIE, résident politique dans le golfe Persique, m'engage solennellement par la présente et accepte, en mon nom et au nom de mes héritiers et successeurs, les conditions suivantes, à savoir :

"1. Qu'en aucun cas je ne conclurai d'accord ni n'engagerai de correspondance avec une puissance autre que le Gouvernement britannique.

"2. Que, sans l'assentiment du Gouvernement britannique, je ne consentirai pas à ce que réside sur mon territoire l'agent de quelqu'autre gouvernement.

"3. Qu'en aucun cas je ne céderai, vendrai, hypothéquerais ou remettrai de quelque manière que ce soit une partie quelconque de mon territoire, si ce n'est au Gouvernement britannique.

"Fait à Abu Zabi, le 6 mars 1892, correspondant au 5ème Shaaban, 1309 de l'Hégire."

Suivent les signatures de Zaeed bin Khalifah, chef d'Abu Zabi; A. C. Talbot, lieutenant-colonel, résident dans le golfe Persique; Lansdowne, vice-roi et gouverneur général des Indes.

"Ratifié par Son Excellence le Vice-Roi et le Gouverneur général des Indes à Simla, le 12 mai 1892.

"H. M. Durand, secrétaire du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement des Indes."

A la fin de l'accord, on peut lire que :

"Les accords signés par les autres cheikhs des Etats sous régime de traité, à savoir les chefs de Dibay, Adjman, Chardja, Ras al Khayma, et Umm al Qi'wayn, les trois premiers en date du 7 et les deux derniers du 8 mars 1892, sont de formats identiques."

177. Vous voudrez bien noter que cet accord ne comporte pas de date d'expiration. Ce sont des traités comme celui-là qui ont engagé les cheikhs de la région. Même avec un traité en vigueur, le Royaume-Uni a permis au cheikh de Chardja de céder l'île d'Abou Moussa à l'Iran et au soi-disant souverain de Ras al-Khayma d'autoriser les Iraniens à occuper la Grande-Tumb et la Petite-Tumb. Non seulement la Grande-Bretagne a failli à honorer ses responsabilités juridiques, mais elle a également manqué à ses responsabilités politiques et sociales dans la région. Je me réfère au document A/AC.109/L.738 de l'Assemblée générale⁴ en date du 2 septembre 1971 concernant Oman en tant

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23, chap. XIII.*

qu'exemple des années de politique d'exploitation du Royaume-Uni dans la région. Ce document déclare qu'en 1971, après plus de 160 années d'occupation britannique, il n'y a que deux écoles primaires, pas de journaux, un seul hôpital et pas de route. Après avoir pendant 150 années saigné le pays de son pétrole, l'avoir vidé de ses ressources, avoir vécu en parasite de la terre et de la population, les Britanniques l'ont laissé affaibli et ruiné sans services de santé, sans développement social et politique, sans développement économique, sans moyens de transport, sans services d'éducation et sans moyen d'entreprendre quoi que ce soit dans ces domaines. Il n'est pas étonnant que l'Iran trouve dans ce pays mutilé une proie facile.

178. Le Gouvernement britannique a opprimé et affaibli la population du golfe pour raffermir la puissance des cheikhs, ses collaborateurs. En 1956, le Gouvernement britannique s'est servi des armées des cheikhs pour écraser le mouvement national à Bahreïn. Les Britanniques ont agi de même au Qatar en 1957, en Oman la même année et à Abu Zabi en 1964. Cependant, le Gouvernement britannique n'est pas arrivé à faire taire la voix de la population du golfe. Depuis 1965, le Front populaire pour la libération du golfe Arabe occupé poursuit une lutte armée contre le colonialisme britannique et ses agents. Le Front de libération, qui a maintenant libéré 90 p. 100 de la province de Dhofar, sait que la région du golfe constitue en fait une seule unité et ne relâchera pas ses efforts tant que toute la région ne sera pas libérée.

179. L'afflux récent d'immigrants iraniens dans la région du golfe est le résultat de la collaboration entre les cheikhs et le Gouvernement iranien.

180. Les faits montrent d'une manière concluante que le Royaume-Uni est la puissance de la région du golfe et à ce titre connaît parfaitement la situation telle qu'elle existe et l'a bien en main. C'est le Royaume-Uni qui commande et détermine les décisions politiques, sociales et économiques des dirigeants fantoches. Selon le traité, ces dirigeants ne peuvent même pas correspondre avec une autre partie sans la permission du Royaume-Uni. Dans ce cas, pourquoi le Royaume-Uni décide-t-il tout à coup de ne pas faire cas des termes de ces traités en permettant au cheikh de Chardja de signer un accord avec le Gouvernement iranien prévoyant le partage d'Abou Moussa ? Pourquoi le Gouvernement britannique permet-il cette violation ? De toute évidence, dans le seul but de servir ses propres intérêts et ceux de ses alliés. C'est donc le Royaume-Uni qui porte l'entière responsabilité de l'agression injuste, illégale et immorale commise par l'Iran contre les trois îles du golfe.

181. L'acte d'hostilité et de belligérance de l'Iran contre la Petite-Tumb et la Grande-Tumb n'a aucune justification. Même si les assertions de l'Iran étaient valables, il ne lui appartiendrait pas, en tant que Membre des Nations Unies, de s'emparer des îles par la force. Il ne convient à aucune nation d'agir de la sorte. La mainmise de l'Iran sur ces îles est une violation de la Charte et des principes des Nations Unies et constitue un affront envers tous les pays Membres qui respectent ces principes.

182. Les Perses avaient envahi Bahreïn en 538 avant Jésus-Christ et se sont emparés de l'Oman et du Yémen peu

après, conquérant les Caldaniens, qui faisaient partie des ancêtres des habitants arabes de la région. Les Perses sont restés là pendant deux siècles à peu près. Ils ont été suivis par les Romains, les Portugais, les Hollandais et les Anglais tour à tour. C'est sur cette occupation de deux siècles que les Iraniens fondent leur revendication sur les îles. Si cette revendication est fondée, alors les Romains, les Portugais, les Hollandais et les Anglais auraient des titres égaux sur cette région. Si le Conseil reconnaît comme valable la revendication de l'Iran, la carte du monde devrait être modifiée pour être conforme aux différentes périodes d'occupation étrangère. Nous, les Arabes, avons existé pendant des siècles au-delà de nos frontières actuelles. Nous avons porté la culture et l'islam à de nombreux peuples, y compris le peuple iranien. Par conséquent, selon la logique iranienne, nous pourrions légitimement revendiquer le territoire iranien.

183. *Al Hawadess*, l'hebdomadaire libanais, a publié dans son 761^{ème} numéro, en date du 11 juin 1970, un article écrit par son rédacteur en chef, Salim Allozi, un journaliste bien connu. Cet article est une discussion entre M. Allozi et l'un des hauts fonctionnaires du Gouvernement iranien. Je me permettrai de donner lecture au Conseil de plusieurs paragraphes de l'article.

184. Le fonctionnaire iranien a déclaré :

“La région du golfe produit 15 millions de barils de pétrole par jour. L'Iran produit de 40 à 50 p. 100 de cette quantité, le reste étant produit par les autres régions du golfe. Dans quelques années, la production atteindra 50 millions de barils par jour. Ainsi, la moitié de la consommation mondiale viendra de la région. C'est pourquoi nous fermons la porte — la porte du golfe — à tout aventurier et étranger.”

Il a poursuivi :

“L'année dernière, nos dépenses en armements ont été de 780 millions de dollars, plus 500 millions de dollars pour l'armée. Nous avons besoin de cet argent pour le développement de notre peuple, mais nous le dépensons pour protéger la région. Nous avons des avions à réaction Phantom qui coûtent 4 millions de dollars chacun. Nous dépensons la même somme pour l'entraînement des pilotes, l'entretien et les pièces détachées. Nous avons une immense force armée, beaucoup plus que ne l'estiment nos amis arabes. Sur une force blindée comptant 1 900 chars, 900 d'entre eux sont les chars Chieftain les plus modernes, dotés d'équipement électronique. Nous disons fièrement que nous pouvons ravitailler nos avions à réaction en vol.”

Le même fonctionnaire iranien a dit en outre :

“Si les Anglais quittent l'Oman, l'Iran pourra mettre fin à la révolution du Dhofar en moins d'une semaine.”

185. Cette dernière déclaration révèle l'objectif véritable des Iraniens. Ils ont l'intention de s'ingérer dans les affaires intérieures de l'Oman et d'écraser la révolution dans une autre région — une région éloignée du territoire iranien.

186. Le fonctionnaire iranien a poursuivi :

“Vous autres, Arabes, vous croyez que lorsque la région est exposée à une situation grave et dangereuse, vous pouvez vous en sortir. Vous vous trompez. Nos chasseurs à réaction ne vous laisseront pas arriver aux aéroports. Nous vous y précéderons. Nous sommes dans la région depuis plus de 2 500 ans; nous ne l'abandonnerons pas. Quelquefois, nous nous sentons plus Koweïtiens que les habitants du Koweït, plus Omanais que la population de l'Oman et plus Bahreïnien que les Bahreïnien eux-mêmes.”

Voilà les désirs et les rêves véritables de l'Iran dans notre golfe Arabe.

187. Les Iraniens ont dit qu'ils avaient négocié avec le souverain d'Al-Chardja au sujet d'Abou Moussa. Qu'est Al-Chardja ? C'est une pièce de terre de 100 miles carrés, avec une population de 31 688 personnes. Ces négociations n'ont pas eu lieu d'égal à égal. Si le cheikh d'Al-Chardja avait tardé à vendre Abou Moussa à l'Iran, celui-ci s'en serait emparé par la force, comme il l'a fait pour les îles de la Grande-Tumb et de la Petite-Tumb, qui appartiennent à Ras al-Khayma, une région qui couvre 650 miles carrés et compte 24 387 habitants.

188. Au cours d'un de ses voyages en Suisse, le Chah d'Iran — il me semble qu'il aime beaucoup la Suisse — a déclaré :

“Quand les Britanniques quitteront la région du golfe, l'Iran occupera Abou Moussa, la Grande-Tumb et la Petite-Tumb par la force.”

C'est là ce qu'il a dit. Et il a ajouté :

“Je ne suis pas prêt à mettre mon pays aux enchères.”

189. Dans une autre déclaration, M. Zahedi, ancien ambassadeur d'Iran aux Etats-Unis, a déclaré :

“Nous devrions être présents dans la région du golfe” — c'est ce que M. Zahedi a dit — “et la région du golfe, ce n'est pas Abou Moussa, la Grande-Tumb et la Petite-Tumb” — il entendait la région du Golfe tout entière. “Nous ne pouvons laisser un régime communiste s'étendre à la région, comme cela s'est produit dans le sud du Yémen.”

190. En conclusion, nous sommes fermement convaincus que le Gouvernement britannique porte la responsabilité du récent acte brutal, arrogant et illégitime accompli par l'Iran et que l'Iran doit se retirer immédiatement d'Abou Moussa, de la Grande-Tumb et de la Petite-Tumb.

191. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie l'ambassadeur de la République démocratique populaire du Yémen des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

192. Je donne la parole au représentant de l'Iran.

193. M. AFSHAR (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais commencer par exprimer mes condoléances sin-

cières et celles de ma délégation à l'occasion du décès de M. Ralph Bunche, l'éminent secrétaire général adjoint des Nations Unies.

194. M. Ralph Bunche était une grande figure de la scène internationale. Nous tous ici et le monde entier nous souviendrons de lui comme d'un grand partisan de la paix et, aux Nations Unies, d'une autorité sur le Moyen-Orient. Il avait de nombreux amis en Iran et j'ai eu l'honneur de le connaître personnellement. Les Nations Unies et le monde regretteront beaucoup ce grand homme.

195. Nous ressentons profondément sa mort et nous présentons nos plus sincères condoléances à Mme Ralph Bunche et à sa famille à l'occasion de cette perte cruelle.

196. On dit qu'une véritable guerre a éclaté au sud de l'Asie. La lutte continue sans répit au Viet-Nam et au Cambodge. Au Moyen-Orient même, malgré le calme actuel, la menace d'un conflit armé et d'une guerre n'échappe à personne.

197. C'est dans ces circonstances que le Conseil de sécurité est convoqué pour discuter la suggestion d'après laquelle une mesure récente du Gouvernement iranien tendant à mettre fin aux derniers vestiges d'une époque révolue dans la région du golfe Persique constituerait un danger.

198. Monsieur le Président, je voudrais vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, pour avoir invité la délégation iranienne à participer aux discussions de cette question; cependant, nous ne pouvons pas cacher notre préoccupation quant au fait qu'alors que les flammes de la guerre se répandent rapidement, le Conseil perd un temps précieux à étudier des questions qui ne sont pas des menaces réelles à la paix, mais les préoccupations purement gratuites et fantaisistes de quelques-uns.

199. Je suis venu devant cet organe important, responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, pour exposer les faits concernant les mesures que mon gouvernement a prises récemment. Je n'abuserai pas de la patience des membres du Conseil en essayant de répondre aux accusations dénuées de fondement qu'on a lancées contre mon pays. Il s'agit là d'une question qui dépend essentiellement de la compétence nationale de l'Iran; mais, par déférence envers le Conseil de sécurité, je suis heureux d'exposer publiquement la politique du Gouvernement de l'Iran dans ce domaine.

200. La réunion actuelle du Conseil de sécurité a été convoquée en vue d'examiner ce que le représentant de l'Irak, dans sa lettre du 3 décembre 1971 [S/10409], qualifie de “la dangereuse situation qui s'est créée dans la région du golfe arabe”.

201. L'emploi de l'expression “golfe arabe” m'incite à faire immédiatement une observation préliminaire. Ce n'est pas la première fois que cette expression est importée aux Nations Unies. A première vue, on pourrait penser que le nom que l'on donne à une voie d'eau internationale n'a qu'un intérêt académique. Mais, dans le cas présent, il n'en est pas ainsi. Il s'agit ici d'une mer qui, comme tout le monde le sait, s'appelle le golfe Persique depuis les temps

les plus reculés. L'appeler autrement c'est déformer une vérité fondamentale. Cette présentation erronée des faits accuse l'esprit de déformation qui a inspiré les exposés que nous venons d'entendre. C'est là la caractéristique d'une tentative délibérée d'altérer la réalité historique et cela trahit le désir d'attribuer à la région un caractère arabe que les faits ne justifient pas.

202. Je vous exposerai maintenant la base de la politique iranienne dans le golfe Persique. Cette politique a pour but de créer des conditions de paix et de sécurité afin que tous les Etats littoraux, grands et petits, puissent s'efforcer d'assurer leur progrès et leur prospérité avec des droits égaux et dans le respect mutuel de notre liberté et de notre indépendance.

203. Nous croyons fermement qu'il appartient aux Etats du golfe Persique seuls de s'occuper de cette voie d'eau internationale vitale. A cette fin, nous pensons que les Etats riverains devraient travailler ensemble dans un esprit d'amitié, de coopération et d'harmonie. Toute ingérence de puissances étrangères dans les affaires du golfe Persique menacerait indubitablement la paix et la stabilité dans la région.

204. L'Iran n'a pas d'ambitions expansionnistes. Il n'a pas de vues sur le territoire de quiconque. Sa terre a été dotée de riches ressources. Et, sous la direction compétente et dynamique de mon éminent souverain, ces ressources se développent rapidement dans des conditions de paix et de stabilité au profit du peuple iranien et pour assurer sa prospérité.

205. La politique pacifique de l'Iran et son rigoureux respect du principe du règlement pacifique des différends par négociations ne peuvent être contestés par qui que ce soit. Si la politique de l'Iran était autre, il n'aurait certainement pas agi comme il l'a fait il y a deux ans, dans le cas du Bahreïn. Notre conseil même a reconnu que c'était là un acte d'homme d'Etat remarquable. Nous entretenons maintenant les meilleures relations avec nos frères de Bahreïn sur une base de droits égaux et de respect mutuel. Je peux assurer au Conseil que nous n'avons pas modifié notre politique depuis lors.

206. Conformément à cette politique fondamentale, nous avons essayé de trouver une solution pacifique à la question d'Abou Moussa et des îles Tumb, bien qu'il ne fasse aucun doute que ces îles appartiennent à l'Iran. Cependant, nous nous trouvons maintenant entraînés dans un débat au Conseil de sécurité sur une question que la plupart de ceux qui sont présents ici considéreront certainement comme étant de *minimis*, futile au point d'en être gênante.

207. Les membres du Conseil de sécurité se rappelleront qu'il y a 10 ans une campagne de provocation semblable, lancée par le Gouvernement de l'Irak contre un pays voisin, avait donné lieu à un épisode du même genre que celui auquel le Conseil doit maintenant faire face. En 1961, par ses activités hostiles contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Etat du Koweït, le Gouvernement de l'Irak avait créé une situation tendue dans la région. A ce moment-là aussi, il avait affirmé devant le Conseil de sécurité — et je cite ici un extrait de la déclaration faite par

le représentant de l'Irak à la 957ème séance du Conseil de sécurité, le 2 juillet 1961 — que "le Koweït a toujours été considéré . . . comme faisant partie intégrante de . . . Bas-sora" — c'est-à-dire de l'Irak. [957ème séance, par. 55]. Maintenant, de nouveau, on fait perdre le temps du Conseil de sécurité sur la base d'une affirmation dénuée de fondement, selon laquelle les îles du golfe Persique sont "des territoires arabes" occupés par l'Iran.

208. Les membres du Conseil ne manqueront pas de noter que, dans l'initiative qu'ils ont prise, les Gouvernements de l'Irak, de l'Algérie, de la Libye et du Yémen du Sud ont fait allusion à "la dangereuse situation qui découle . . . de l'occupation . . . par les forces armées iraniennes des îles d'Abou Moussa, de la Grande-Tumb et de la Petite-Tumb". Ce faisant, ils ont totalement méconnu le fait que les dispositions prises au sujet d'Abou Moussa ont déjà eu l'approbation de Chardja.

209. Je vous demande alors : l'Irak peut-il prétendre parler ici au nom de Chardja ? Comment l'Irak et ceux qui se sont joints à lui justifient-ils leur intervention ? Cela peut-il être autre chose qu'une tentative de détourner l'attention des peuples arabes de leurs problèmes immédiats et graves ?

210. En ce qui concerne les îles Tumb, nous avons aussi essayé de trouver une solution par négociations. Malgré nos efforts continus, nous avons échoué. Nous sommes allés aussi loin que nous le pouvions et nous n'avions d'autre choix que d'établir nos droits souverains. Il ne faut pas oublier que ce n'était pas là un territoire étranger ; c'était un territoire iranien. Cela a toujours été un territoire iranien, et que l'on ne s'y trompe pas, ce sera toujours un territoire iranien.

211. Je ne me propose pas de réfuter de façon détaillée les arguments de l'Irak concernant la revendication des îles Tumb par Ras al-Khayma. Le Conseil n'est pas un tribunal, mais un organe chargé de maintenir la paix et la sécurité internationales. Il me semble toutefois juste que le Conseil sache que le droit que l'Iran a sur ces îles remonte à longtemps dans l'histoire et qu'il est bien fondé. Il n'a pas été établi récemment pour justifier les mesures que nous venons de prendre. Ces mesures ne sont que la réflexion actuelle d'un titre historique que nous ne pouvions pas manquer d'assurer physiquement au moment où la présence britannique disparaît du golfe Persique. Peut-on demander une meilleure reconnaissance d'un tel droit que celle, réitérée, de ceux qui avaient une connaissance et des intérêts particuliers en la matière ?

212. Pendant plus d'un siècle, à partir de 1770, les cartes britanniques ont compris les îles Tumb parmi les îles perses. On peut faire une erreur une fois, peut-être, mais quelle sorte d'erreur peut-on faire pendant plus de 120 ans ?

213. En outre, dans une encyclopédie dont l'autorité est reconnue, publiée en 1967 seulement par une autre puissance et traitant des événements de ces 50 dernières années, les îles Tumb sont considérées comme territoire iranien. Sur la carte, les îles sont de la même couleur que le continent et, en plus, il est expressément indiqué qu'elles sont iraniennes. Par ailleurs, je voudrais souligner que, tout au long de la période pendant laquelle il n'a pas pu exercer

son droit de souveraineté sur ces îles, l'Iran n'a jamais cessé de protester.

214. Dans les circonstances où se trouve aujourd'hui le golfe Persique, l'Iran ne peut plus tolérer une situation dans laquelle une partie de son territoire reste séparée de la région métropolitaine. Depuis des années, l'Iran a fait connaître publiquement et sans équivoque sa politique à cet égard. On savait donc fort bien que l'Iran ne reculerait pas devant ses responsabilités et sauvegarderait ses droits de souveraineté légitimes.

215. Je ne puis terminer cette déclaration sans faire allusion à la position géographique des îles. Avec la permission du Conseil, je voudrais faire distribuer une carte de la région aux membres du Conseil. Comme on peut le voir sur cette carte, les îles en question font partie d'un groupe d'îles qui constituent en fait un archipel; toutes ces îles ont toujours fait partie de l'Iran. En outre, la Grande-Tumb n'est qu'à 17 miles du continent iranien et la Petite-Tumb se trouve à 22 miles au large. D'autre part, ces deux îles sont à plus de 50 miles de Ras al-Khayma, qui est de l'autre côté du golfe Persique.

216. Ai-je besoin de mentionner les milliers de miles qui séparent la Libye de ces îles ? Si je parle de la Libye, c'est tout simplement parce que le Ministre de l'industrie de ce pays éloigné a déclaré à la presse à Koweït, il y a quelques jours, que son gouvernement avait l'intention d'envoyer des troupes pour occuper ces îles. Mais la raison pour laquelle il n'a pas donné suite à cette idée, c'est qu'il n'était pas certain d'avoir des lignes de ravitaillement suffisantes.

217. Le Gouvernement de l'Irak, lui aussi, avait eu des ambitions du même genre, à savoir d'envoyer des parachutistes dans les îles.

218. J'ai essayé de vous expliquer les événements survenus récemment dans ces îles situées au large de l'Iran. Je dois réaffirmer, une fois de plus, un fait fondamental qui l'emporte sur toute autre considération, à savoir que le Gouvernement iranien ne permettra pas que l'on viole un seul pouce de son territoire. Nous ne permettrons pas que l'on empiète d'une façon quelconque sur nos droits souverains sur les îles en question.

219. Nous ne sommes pas du tout surpris des tentatives qui tendent à miner les relations amicales qui existent entre l'Iran et nos frères arabes. C'est une tentative fort regrettable, qui ne tient même pas compte des intérêts supérieurs du monde arabe, surtout au moment où la plus grande solidarité et la plus grande unité s'imposent entre tous les Etats musulmans.

220. Je suis sûr que l'histoire prouvera qu'en exerçant ses droits souverains sur ces îles situées au large de ses côtes, le Gouvernement iranien a simplement agi d'une manière propre à promouvoir la paix et la stabilité dans la région.

221. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Il serait bon de commencer, je pense, par placer cette question dans son contexte.

222. Les membres du Conseil se rappellent peut-être la déclaration faite par le Secrétaire aux affaires étrangères de

mon pays à la Chambre des communes, le 1er mars 1971. Il a dit qu'à la suite du réexamen de la politique du golfe que le Gouvernement britannique avait entrepris depuis son arrivée au pouvoir, en juin 1970, il avait été décidé que les traités existant entre le Royaume-Uni et Bahreïn, le Qatar et les sept Etats sous régime de traité prendraient fin et que les forces britanniques seraient retirées du golfe Persique à la fin de 1971. Cette déclaration venait confirmer la décision prise par le Gouvernement précédent en janvier 1968.

223. Depuis cette première décision, et déjà bien des années auparavant, le principal souci du Gouvernement britannique avait été de veiller à ce que la stabilité, que notre présence dans la région avait contribué à maintenir pendant près de 150 ans, persiste après notre départ. A nos yeux, deux conditions importantes s'imposaient pour que ce but soit atteint : d'abord, que les neuf Etats intéressés, et en particulier les Etats de la côte sous régime de traité, dont la plupart étaient trop petits pour être politiquement et économiquement viables à eux seuls, parviennent à s'unir en une fédération ou une union groupant de préférence les neuf Etats protégés ou, à tout le moins, les sept Etats sous régime de traité; et, ensuite, que nous favorisions de notre mieux le règlement des divergences territoriales subsistant dans la région. Ces divergences se rapportaient pour la plupart aux prétentions rivales des Etats arabes et de l'Iran à l'égard de certaines îles du golfe.

224. Cette politique a été proclamée officiellement et elle a été reçue avec une approbation entière dans le monde arabe. Elle a été mise en oeuvre au cours de longues et constantes négociations avec tous les Etats arabes. La seule critique qui nous ait été adressée portait sur la question de savoir si nous étions sincères et si nous irions jusqu'au bout. La situation que nous examinons actuellement est la conséquence logique de cette politique universellement approuvée.

225. Comme les membres du Conseil le savent, le premier objectif a maintenant été pleinement réalisé. Bahreïn et le Qatar sont devenus Membres de notre organisation. Le 2 décembre, grâce à la persévérance des gouvernements et des peuples des Etats intéressés et grâce à leur ferme attachement à l'idéal de l'union, les Emirats arabes unis ont été officiellement constitués. Ce matin, nous avons salué l'admission de ce nouvel Etat aux Nations Unies. Bien que, jusqu'à présent, six seulement des sept Etats sous régime de traité fassent partie de l'Union, nous espérons que le septième, Ras al-Khayma, s'y joindra sous peu. Nous espérons que les bases se trouvent ainsi posées pour une structure politique durable au sein de laquelle ces petits Etats pourront se développer et prospérer en collaboration avec leurs voisins des deux côtés du golfe.

226. Le deuxième objectif a également été réalisé en grande partie. Des quatre îles en question, la plus importante, et de loin, était Bahreïn, avec une population de plus de 200 000 habitants. Les membres du Conseil se souviendront de la mission de constatation des faits accomplie par le représentant spécial du Secrétaire général, M. Winspeare-Guicciardi, mission qui a démontré que la grande majorité de la population souhaitait que le pays devienne un Etat arabe pleinement indépendant; ils se

rappelleront aussi que le Conseil de sécurité a approuvé ce rapport. Immédiatement après, le Chah d'Iran a renoncé aux revendications de son pays sur l'île, revendications qui avaient longtemps fait obstacle à l'amélioration des relations arabo-iraniennes dans la région, et Bahreïn a pu prendre sa place dans la famille des nations.

227. La deuxième île qui présentait un problème — deuxième en superficie et en importance, sans pouvoir toutefois être comparée à Bahreïn — était Abou Moussa, île administrée par le souverain de Chardja, avec une population de quelque 800 habitants, située vers le côté arabe du golfe. Grâce aux efforts inlassables de sir William Luce, le représentant spécial que le Secrétaire britannique aux affaires étrangères avait chargé de poursuivre la recherche de solutions aux problèmes qu'entraînait notre retrait, un règlement concerté a fini par être réalisé entre le Gouvernement iranien et le souverain de Chardja, le 29 novembre. Selon cet accord, aucune des parties n'a renoncé à revendiquer l'île, ni reconnu la revendication de l'autre. Il était convenu que des forces iraniennes seraient mises en place dans l'île, dans des régions bien précises. Un détachement est déjà arrivé dans l'île et a été salué par les représentants du Gouvernement de Chardja. Des dispositions ont également été élaborées au sujet du pétrole et il a été convenu que, au cas où des gisements de pétrole seraient découverts dans l'île ou à proximité, les revenus seraient partagés à égalité entre Chardja et l'Iran. De l'avis du Gouvernement britannique, cet accord représente un compromis raisonnable, qui respecte l'honneur et la dignité des deux parties.

228. Les deux îles restantes étaient la Grande-Tumb et la Petite-Tumb; celle-ci inhabitée et celle-là ne comptant que 150 habitants environ. Les deux îles sont proches du littoral de l'Iran, qui les revendique depuis longtemps. Pendant des années, le Gouvernement britannique a essayé d'encourager une solution concertée entre l'Iran et le souverain. Après la décision de retirer nos forces du golfe avant la fin de cette année, ces efforts ont été redoublés. En fait, le discours du représentant du Koweït est un hommage à la ténacité de sir William Luce. Le Gouvernement britannique regrette vivement qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un règlement négocié.

229. Le Gouvernement britannique a maintenant mis fin à ses accords de défense avec tous les Etats protégés de la région et nos forces sont à la dernière étape de leur retrait. Comme je l'ai dit, nous avons pratiqué cette politique avec l'assentiment et l'approbation, avec l'encouragement même, de tous les Etats concernés, tant de la région qu'au-delà. Nous espérons l'avoir fait d'une manière qui permettra de maintenir la stabilité historique du golfe, dans l'intérêt non seulement de sa population, mais aussi de tous les pays qui ont des liens avec les Etats situés autour de cette mer si ancienne, et qui se soucient de leur bien-être.

230. La fin de la position et des responsabilités spéciales du Royaume-Uni à l'égard du golfe a exigé que l'on mette en balance les revendications contradictoires d'Etats voisins et que l'on tienne compte des réalités. Il aurait certes été préférable d'apporter des solutions concertées à tous les problèmes restés en suspens. Ce n'est pas par manque d'efforts de notre part que la chose n'a pas été possible.

Mais je demande à ceux qui affirment que toute revendication doit être satisfaite dans sa totalité de penser à ce qui aurait pu se produire. Comme on dit en français : "Le mieux est l'ennemi du bien." Le résultat général — et je le répète encore, c'est ce que nous avions demandé à maintes reprises les Etats arabes intéressés —, même s'il n'atteint pas l'idéal, représente une réalisation positive et une contribution à la paix. A défaut, il aurait pu se produire le désordre et une animosité persistante. Je ne comprends pas comment le représentant de l'Irak peut dire que la situation actuelle est dangereuse ou constitue une menace à la paix. De l'avis de mon gouvernement, ce résultat représente une base raisonnable et acceptable pour la sécurité future de la région, qui devrait par la suite se fonder sur la coopération de tous les Etats du golfe, arabes et non arabes. Je veux espérer qu'avec le temps ces considérations triompheront sur certaines des opinions extrêmes qui ont été exprimées aujourd'hui, au cours de ce débat.

231. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

232. M. MAGHRIBI (République arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Bien que nous ayons le plus grand respect pour la Charte des Nations Unies et pour les principes qu'elle contient, nous sommes sur le point de perdre confiance en certaines de ses institutions, en particulier le Conseil de sécurité. Nous sommes parvenus à cette conclusion après de longues années d'expérience au cours desquelles nous avons observé les activités du Conseil, ses débats et ses résolutions. Cette baisse de confiance à l'égard du Conseil de sécurité est l'une des raisons pour lesquelles ma déclaration sera brève.

233. Nous avons vu qu'une grande puissance pouvait faire tout ce qu'elle voulait, tout ce qui lui semblait conforme à ses intérêts chauvins, en violation de la Charte des Nations Unies. Les petits Etats sont toujours restés impuissants devant des actes et un comportement semblables. En outre, nous avons constaté que tout Etat qui est de concert avec une grande puissance peut se permettre des libertés semblables sans respecter la Charte ni le droit international. L'agression militaire de l'Iran, qui a occupé les trois îles arabes d'Abou Moussa, de la Grande-Tumb et de la Petite-Tumb de connivence avec la Grande-Bretagne, en est une nette manifestation.

234. Le Gouvernement de la Grande-Bretagne a violé les dispositions des traités qu'il avait lui-même imposés aux Emirats du golfe d'Arabie, il y a des décennies. Ces traités imposaient l'occupation et le colonialisme. Cependant, ils prévoyaient aussi la protection de l'intégrité territoriale de ces cheikhats et de leurs îles. Pendant des décennies, la Grande-Bretagne a exploité toutes les dispositions de ces traités à son propre avantage de même qu'elle a, jusqu'à maintenant, exploité les richesses naturelles des cheikhats. La seule fois où la Grande-Bretagne a été appelée à appliquer la clause de protection, elle a fait preuve d'une lamentable carence, voulue du reste, montrant ainsi sa véritable nature, d'ailleurs connue du monde depuis des siècles : "diviser pour régner", hypocrisie, trahison et massacres.

235. Un coup d'oeil sur les siècles passés nous en donne la preuve. En fait, il n'y a guère eu de conflit grave ou de trouble dans le monde moderne qui n'aient été suscités, directement ou indirectement, par la Grande-Bretagne ou par les Etats qui ont les mêmes conceptions. Dans le cas présent, celui de l'agression et de l'occupation des îles arabes par l'Iran, la Grande-Bretagne a été fidèle à sa nature et à ses traditions. La Grande-Bretagne n'a-t-elle pas agi de même en Palestine, bien que sur une plus grande échelle ?

236. La Grande-Bretagne a violé les traités qu'elle avait imposés elle-même aux cheikhats du golfe Arabe. Elle a violé les principes de la Charte des Nations Unies.

237. Mon gouvernement — un gouvernement arabe — a répondu de la seule manière que les impérialistes comprennent, en nationalisant les intérêts pétroliers de la Grande-Bretagne en République arabe libyenne et en retirant nos dépôts des banques britanniques. La British Petroleum Company, qui est en fait la propriété du Gouvernement impérialiste britannique, a exploité les richesses naturelles de mon pays pendant de nombreuses années. Notre décision n'a violé aucun des principes de la Charte ou du droit international; nous avons agi conformément à ces principes et conformément aux résolutions de l'Assemblée générale concernant les ressources naturelles des Etats.

238. L'impérialisme sous toutes ses formes — anciennes, nouvelles ou naissantes — ne comprend pas le langage ni les nobles principes de la justice et de la morale. Ces nobles principes ne sont qu'un écran derrière lequel l'impérialisme cache ses crocs empoisonnés. Selon l'attitude des Britanniques, les principes de justice et de morale ne doivent être appliqués et respectés que par les petits Etats, car il est de l'intérêt des grands Etats que les petits Etats soient Membres des Nations Unies, ce qui leur apporte la satisfaction psychologique d'un vote égal, alors qu'en réalité ils sont impuissants. Les petits Etats du tiers monde devraient donc unir leurs efforts pour que leur voix, qui est celle de la conscience du monde, soit entendue. Etant donné que les impérialistes ne comprennent que le langage de leurs intérêts, il faut les frapper à leur point faible et non se borner à déposer des plaintes devant le Conseil de sécurité.

239. Nous n'avons réalisé qu'une petite partie de cet objectif, car les Nations Unies font la sourde oreille aux clameurs des petits et des faibles tout en écoutant avec une attention docile les paroles et les chuchotements des grandes puissances.

240. Mon gouvernement condamne vigoureusement l'agression militaire et l'occupation des îles arabes du golfe Arabe par l'Iran. Il condamne tout aussi vigoureusement la connivence du Gouvernement britannique, qui a violé des dispositions du Traité et le droit international. La position arabe — la véritable position arabe — a été exprimée et marquée récemment dans l'île de la Grande-Tumb, où le petit effectif policier s'est sacrifié pour en assurer la défense. Cette même position a également été exprimée et marquée par les masses arabes, qui, dans leurs pays respectifs, ont manifesté contre les agresseurs et leurs associés.

241. J'achèverai en exprimant l'espoir que le Conseil de sécurité saura se montrer digne de ses responsabilités et de ce que la communauté mondiale attend de lui.

242. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de l'Irak.

243. **M. EL-SHIBIB** (Irak) [*interprétation de l'anglais*]: Excusez-moi si je reprends la parole, mais je ne puis m'empêcher de répondre à certaines des déclarations et des accusations lancées contre mon pays et mon gouvernement par le représentant de l'Iran et à certaines allusions du représentant du Royaume-Uni à la situation existant dans la région du Golfe.

244. Dans ma déclaration, j'ai dit qu'à notre connaissance l'Iran n'a jamais présenté de document qui prouve ce qu'il appelle ses droits sur les trois îles d'Abou Moussa, de la Grande-Tumb et de la Petite-Tumb. J'ai dit "à notre connaissance" — laissant ainsi place au doute. Mais le représentant de l'Iran a avancé l'argument qu'il y avait des cartes en couleurs sur lesquelles ces îles sont représentées comme faisant partie de l'Iran. Je suis certain que ces cartes en couleurs sont d'origine iranienne et elles me rappellent beaucoup des cartes d'autrefois qui montraient Bahreïn comme faisant partie de l'Iran. Quant à cette fameuse encyclopédie de 1967, dont aucun membre du Conseil ne sait où elle a été éditée et imprimée, je compte sur l'intelligence des membres du Conseil pour qu'ils devinent si cette encyclopédie existe et se demandent ce que peut être son origine.

245. Le représentant de l'Iran nous a parlé du désir d'expansion de l'Irak et de ses ambitions territoriales. Puis-je, avec l'accord des membres du Conseil, le prier de bien vouloir répondre aux questions suivantes: y a-t-il des troupes irakiennes stationnées où que ce soit en dehors du territoire de l'Irak? Sont-ce les troupes irakiennes qui, avec une grande force d'armes et de canons, ont attaqué la petite île de la Grande-Tumb et ont attaqué ses six policiers, en tuant quatre et en blessant deux! Est-ce l'Irak qui s'est tant vanté de ces actes glorieux et courageux? Permettez-moi de vous lire un extrait de ce que Radio-Téhéran a dit à ses auditeurs au sujet de cet épisode. Je donne un extrait du résumé des radiodiffusions mondiales pour le Moyen-Orient et l'Afrique publié tous les jours par le service d'écoute de la British Broadcasting Corporation. Cette diffusion a été faite par Radio Téhéran à 13 h 30 GMT, le 1er décembre, un jour après l'occupation:

"Chers auditeurs, vous vous souviendrez peut-être que le Chahinshah a dit dans l'une de ses déclarations: "Les forces étrangères doivent quitter le golfe Persique qui appartient aux Etats de son littoral, sinon nous affirmerons notre droit par la force, de toute façon qui nous semblera bonne."

246. Ce n'est pas le langage d'un pays qui respecte la Charte et qui accepte ses principes et ses dispositions, mais celui d'un agresseur violent, confiant dans sa force et qui se soucie peu du bien et du mal.

247. Naturellement, au cours de cette émission, l'Irak et le Koweït n'ont pas échappé à la calomnie. Pour vous amuser, je dois vous lire cet extrait:

"L'Irak et le Koweït, et d'autres agents colonialistes connus, sont beaucoup trop petits pour constituer une

opposition significative. Nous allons définitivement effacer ces vilaines taches et créer un environnement calme et stable.”

Voilà le langage qu'on diffuse au peuple iranien et dont on le nourrit, et ce sont là les idées qui inspirent et justifient de tels actes.

248. Le représentant de l'Iran a parlé d'amitié avec le peuple arabe et a dit que par nos actes nous rompions cette amitié. Puis-je lui demander — ainsi qu'aux membres du Conseil — s'il y a une seule capitale arabe qui n'ait pas dénoncé cet acte d'agression ? Sir Colin Crowe — et c'est un homme très honorable — parle d'une situation calme et stable dans le golfe. Mais quelle a été la réaction dans le golfe à la suite de l'agression de l'Iran ? Était-ce calme ? Qu'est-il advenu de l'émir de Chardja qui a bien accueilli les troupes iraniennes ? Est-il guéri ou pas ? Qu'est-il arrivé à Abu Zabi ? Qu'est-il arrivé à Ras al-Khayma ? Que s'est-il passé dans toutes les parties du golfe à la suite de cette agression ?

249. Si nous avons été patients, si nous avons fait preuve d'autodiscipline, cela ne signifie pas que nous ayons oublié nos droits ni que nous y ayons renoncé. Notre peuple n'oubliera pas.

250. Il semble que les Britanniques aient pris l'habitude de troquer des terres arabes. Ils l'ont fait en Palestine, et nous avons tous pu constater les résultats tragiques de ce qu'on a fait dans ce pays. Ils quittent maintenant un autre pays en prétendant que la situation est “calme et paisible” et que leur politique a atteint son but. Si telle est la politique britannique, je ne serais certainement pas très fier d'avoir à la défendre devant le Conseil.

251. Le représentant de l'Iran a également dit que ces îles étaient voisines de l'Iran, ce qui justifierait l'agression et l'occupation desdites îles. Un grand nombre d'entre vous sont des juristes compétents, versés en matière de droit international. Je leur demande alors : la distance a-t-elle jamais justifié de telles revendications ? Les îles britanniques situées dans la Manche sont-elles françaises parce qu'elles sont plus proches de la France que de la Grande-Bretagne ? Qui peut accepter un argument aussi ridicule ? Qu'est-il arrivé à la population de ces îles ? Pourquoi l'a-t-on déportée à Ras al-Khayma ?

252. Pourquoi a-t-on attaqué et tué six gendarmes ? Bien sûr, l'Iran a eu de bons professeurs de duplicité. Il n'a pas dit qu'il avait attaqué et pris ces îles par la force, il a dit qu'il y avait eu un accord et que les policiers, par erreur, n'avaient pas reçu l'ordre d'évacuer les îles.

253. Une émission de Radio-Téhéran a dit ce qui suit, en persan, le 30 novembre :

“Après ces opérations, le commandant iranien a atterri et dit aux habitants qu'ils seraient bien traités. Les habitants ont alors prié pour la santé du Chahinshah.”

Or, il s'agit là des habitants de la Grande-Tumb qui ont été forcés de quitter leur île et Ras al-Khayma. C'est là le genre d'affirmation que nous sommes obligés d'écouter et que l'on voudrait que nous acceptions.

254. Il semble que le représentant de l'Iran ait été contrarié du fait que j'ai appelé le golfe “golfe Arabique”. Les mots ne nous obsèdent pas, mais il semble irritable sur ce point. Nous nous demandons alors ce que cela peut signifier. Vous avez tous entendu que l'Iran revendique tout le golfe, ses îles, ses habitants et ses territoires. Est-ce cela leur intention ? Je me le demande et je crois que le Conseil devrait également se le demander. Est-ce la fin de l'agression ou seulement le commencement ?

255. Le représentant de l'Iran nous dit que nous ne sommes pas ici devant un tribunal. En fait, c'en est un. Le droit international existe et il faut le respecter. Le Conseil doit respecter le droit et agir selon le droit. Ce sont ceux qui ne veulent pas respecter le droit qui disent qu'il faut l'ignorer. Mais oublions toutes les revendications et les contre-revendications. Supposons que l'Iran ait droit à ces îles, que cette revendication ait ou non sa raison d'être. La Charte des Nations Unies nous parle de la conduite des États à cet égard. Le paragraphe 4 de l'Article 2 dit :

“Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.”

256. L'Article 33 dit :

“1. Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix.

“2. Le Conseil de sécurité, s'il le juge nécessaire, invite les parties à régler leur différend par de tels moyens.”

257. L'Iran a-t-il soumis ses revendications au Conseil ou à un autre organisme ? Le Royaume-Uni en tant que Puissance administrante — renégate d'ailleurs — a-t-il soulevé le cas très grave de ces îles devant le Conseil ? Le Royaume-Uni est membre du Conseil et c'était donc de son devoir de le faire.

258. Nous avons entendu la déclaration du représentant du Royaume-Uni. Je lui ai posé deux questions et il n'a répondu à aucune. Première question : ces îles étaient-elles arabes, appartenaient-elles à Chardja et à Ras al-Khayma. Je ne crois pas que nous ayons eu une réponse à cette question. Deuxième question : la Grande-Bretagne n'avait-elle pas le devoir de défendre l'intégrité territoriale de ces îles jusqu'à ce qu'expire la responsabilité britannique en matière de protection et de défense, ou les traités et les obligations britanniques ont-ils une durée que l'on peut raccourcir d'un ou deux jours ? Faut-il dans ce cas y voir un précédent en matière de respect des traités et des obligations des États ?

259. Nous sommes venus ici pour vous soumettre notre plainte et la plainte d'un petit Etat de 25 000 habitants, sans défense : Ras al-Khayma. Vous avez tous, bien sûr, vos

relations internationales, vos obligations, vos amis, vos ennemis, vos intérêts, et vous devez, bien entendu, en tenir compte. Mais en votre qualité de membres du Conseil de sécurité, vous avez l'obligation de défendre les principes de la Charte. Si vous placez vos intérêts nationaux et vos intérêts politiques avant tout, personne ne viendra plus ici. Chaque Etat, surtout dans une région aussi troublée que le Moyen-Orient, apprendra qu'il ne peut affirmer ses droits ou les protéger que de force. Des troubles plus nombreux auront alors inévitablement lieu dans cette région défavorisée, et ils risqueraient non seulement d'exposer ses habitants à un danger mortel, mais ils pourraient même entraîner le monde entier dans un conflit.

260. Je vous assure que la situation est très dangereuse et très sérieuse. Etant un pays de cette région, nous avons un intérêt vital dans cette affaire et nous ressentons toute la gravité de la situation. Nous voulions vous tenir au courant et faire appel à votre conscience et à votre bon sens pour trouver une solution.

261. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant des Emirats arabes unis. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

262. **M. PACHACHI** (Emirats arabes unis) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord associer ma délégation aux membres du Conseil de sécurité et aux autres représentants pour exprimer notre bouleversement, notre profonde tristesse à la nouvelle du décès de M. Ralph Bunche, éminent fonctionnaire international qui a servi cette organisation avec beaucoup de compétence et de dévouement pendant plus de 25 ans. J'ai eu l'honneur, personnellement, de connaître M. Bunche pendant près de 20 ans. Je l'ai connu alors qu'il était encore directeur du Département de la tutelle et que je représentais l'Irak à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale. Nos contacts se sont poursuivis lorsqu'il est devenu Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales et plus particulièrement chargé du Moyen-Orient et, plus tard, du Congo. C'est donc avec une grande tristesse que j'ai appris son décès ce matin. Je tiens à adresser à sa famille et à la délégation des Etats-Unis nos condoléances les plus sincères.

263. Je profite également de cette occasion pour vous remercier, Monsieur le Président, des paroles généreuses de bienvenue que vous avez prononcées à la séance d'hier lorsque le Conseil de sécurité a décidé à l'unanimité de recommander l'admission des Emirats arabes unis aux Nations Unies.

264. Je remercie également tous les membres du Conseil, notamment ceux qui ont bien voulu faire des observations personnelles à mon sujet à l'occasion de l'admission de notre jeune et nouvel Etat aux Nations Unies.

265. Je sais que les membres du Conseil ont eu une journée éprouvante. La séance a été longue. Mais, en tant que représentant des Emirats arabes unis, je crois devoir prononcer quelques mots au sujet de la question dont le Conseil est saisi et qui, bien entendu, nous concerne directement et affecte nos intérêts vitaux.

266. Ce matin, à l'Assemblée générale [*2007ème séance plénière*], lorsque j'ai pris la parole à l'occasion de l'admission des Emirats arabes unis aux Nations Unies, j'ai dit à quel point le peuple et le gouvernement du pays que j'ai l'honneur de représenter regrettaient l'action entreprise par l'Iran, qui a occupé par la force les îles arabes du golfe. J'ai dit que nous comptions avoir des relations d'amitié et de coopération avec l'Iran, pays voisin auquel nous unissons des liens historiques anciens et des liens culturels et spirituels profonds. L'acte du Gouvernement iranien, recourant à la force pour régler un différend territorial né d'une revendication qui nous paraît indéfendable sur le plan de l'histoire comme sur celui du droit, n'est pas seulement contraire à la Charte, mais incompatible avec l'amitié traditionnelle qui unit les Arabes et les Iraniens. J'ai dit également que le Gouvernement iranien ne tarderait pas à comprendre qu'il est beaucoup plus important pour lui de maintenir de bonnes relations avec ses voisins que de prendre possession de ces îles arabes.

267. Lorsque les représentants des Emirats arabes unis se sont réunis à Dibay, le 18 juillet de cette année, pour discuter de l'avenir de leurs pays respectifs, ils ont examiné les possibilités qui s'offraient à eux et ont décidé que la seule façon de préserver leur indépendance et leur sécurité était de s'unir en une fédération forte qui saurait contribuer à la défense de leurs intérêts ainsi qu'au maintien de la paix et de la stabilité dans le golfe. Ils sont convenus, le 18 juillet 1971, de constituer un Etat indépendant qu'ils ont appelé les Emirats arabes unis. Nous espérons pouvoir entrer aux Nations Unies peu après le début de l'Assemblée générale. Tel était notre espoir et, en fait, telle était l'aspiration des populations du golfe.

268. Mais des déclarations officielles, émanant des sources autorisées du Gouvernement iranien, ont fait savoir à cette époque que non seulement l'Iran ne reconnaîtrait pas l'Union si le différend au sujet des îles n'était pas réglé, mais qu'il ferait tout son possible pour rompre l'Union et pour en empêcher la création. On nous a donc conseillé de retarder la proclamation de notre indépendance et de remettre à plus tard notre demande d'admission aux Nations Unies dans l'espoir qu'un règlement satisfaisant pourrait intervenir avec l'Iran afin que l'Union commence sa vie d'Etat indépendant dans la paix, la concorde et en bonnes relations avec son voisin.

269. Les mois sont passés sans qu'il fût possible de parvenir à un règlement sur la revendication de l'Iran, ce dernier persistant à vouloir prendre possession de ces îles et affirmant avec insistance qu'elles étaient historiquement iraniennes et que la souveraineté de l'Iran sur elles devait donc être rétablie. L'insistance de l'Iran portait avant tout sur la question de souveraineté. Toutes les propositions qui ont été faites au Gouvernement iranien quant aux possibilités d'une coopération entre les cheikhats arabes intéressés et l'Iran au sujet des îles ont été repoussées, la cession à l'Iran de la souveraineté sur ces îles paraissant seule acceptable au Gouvernement iranien.

270. Le Gouvernement iranien a également été avisé que les Emirats arabes unis, une fois devenus Etat indépendant, pourraient peut-être négocier avec le Gouvernement iranien, d'égal à égal, c'est-à-dire entre Etats indépendants, entre

Membres des Nations Unies liés par les principes et les objectifs de la Charte, et que ces négociations seraient peut-être fructueuses, permettant de régler à l'amiable ce différend territorial. Mais, malheureusement, le Gouvernement iranien a répété qu'il ne négocierait pas avec le Gouvernement des Emirats arabes unis, qu'il essaierait d'empêcher la proclamation de l'indépendance de la Fédération et qu'il réglerait le problème des îles avant que les Emirats arabes unis n'accèdent à l'indépendance.

271. Dans ces circonstances, les Emirats arabes unis ont dû attendre presque jusqu'à la dernière semaine de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale pour proclamer leur indépendance et présenter leur demande d'admission à l'Organisation. Cela ayant été fait, malheureusement sous l'ombre de l'occupation militaire iranienne, je crois que deux questions se posent. Tout d'abord, ces îles sont-elles en fait iraniennes ou arabes ? En second lieu, l'Iran est-il en droit de recourir à la force pour défendre ses revendications sur ces îles ? La réponse à la première question est que ces îles, à notre avis, sont arabes et l'ont toujours été. Le Gouvernement britannique lui-même a dit, à maintes reprises, qu'il était convaincu que ces îles étaient arabes et que les revendications de l'Iran à leur endroit n'avaient aucun fondement historique ou juridique légitime.

272. Le représentant de l'Iran, assis à ma droite, et que j'ai eu le plaisir de rencontrer à Londres il y a quelques mois, a répété que ces îles étaient iraniennes mais sans fournir, nous semble-t-il, de preuves convaincantes à l'appui. Et je suis sûr que si l'Iran estimait pouvoir étayer ses revendications par des raisons historiques et juridiques fortes, il n'aurait pas hésité à avoir recours à la Cour internationale de Justice, ou bien à l'arbitrage ou à la négociation avec un Etat indépendant après son accession à l'indépendance, ou même à s'adresser aux Nations Unies elles-mêmes. Au lieu de cela, l'Iran a insisté sur une seule manière de résoudre le problème, en recourant d'une manière unilatérale à la force avant l'indépendance des Emirats arabes unis.

273. La raison pour laquelle cet acte de l'Iran a causé une telle consternation et un tel choc dans les Emirats arabes unis est qu'il s'agit d'un pays avec lequel nous avons les liens historiques, spirituels, économiques et culturels les plus étroits, d'un pays avec lequel nous espérons avoir les liens les plus intimes à l'avenir, et que ce pays, hélas ! a choisi la force pour régler cette revendication en dépit du fait que des milliers de citoyens iraniens se sont installés et ont trouvé du travail dans les Emirats qui constituent maintenant les Emirats arabes unis. Je suis sûr que le représentant de l'Iran serait le premier à reconnaître que la grande communauté iranienne qui vit dans ces pays y a toujours trouvé un bon accueil, un traitement généreux et la coopération de la population des Emirats arabes unis. Par conséquent, nous avons été choqués de voir que, malgré les liens étroits de bon voisinage et ceux que l'histoire avait créés, l'Iran a préféré la force à la négociation avec un Etat nouvellement indépendant.

274. Nous espérons très sincèrement que le Gouvernement iranien reviendra sur sa position à l'égard des îles et qu'il se trouvera en mesure de régler ce problème comme l'exigent les relations de bon voisinage ainsi que les liens spirituels et culturels profonds qui ont uni les Arabes et les Iraniens au

cours des siècles. Et je dis, en toute amitié et en toute franchise, au représentant de l'Iran que le recours à la force et l'humiliation que cette manifestation inutile de puissance militaire a infligée aux populations du golfe, alors que les Membres des Nations Unies s'efforcent d'instaurer le règne du droit dans les relations entre Etats, ne sont pas seulement contraires aux principes fondamentaux de la Charte, mais constituent aussi la négation des relations amicales qui ont toujours existé entre nos deux peuples et menacent de substituer à cette amitié historique des sentiments d'inimitié et d'hostilité qu'aucun de nous, qu'il soit iranien ou arabe, ne peut se permettre d'entretenir dans le golfe à l'heure actuelle.

275. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a écouté très attentivement les déclarations faites au Conseil cet après-midi concernant la plainte présentée par l'Algérie, l'Irak, la Libye et la République démocratique populaire du Yémen.

276. Lorsqu'il s'agit de questions de revendications territoriales ou de droits sur des territoires, ma délégation se rend parfaitement compte qu'il s'agit là de questions qui touchent le cœur même des peuples. L'histoire est pleine de situations litigieuses résultant de différends territoriaux non résolus. On en compte beaucoup à l'heure actuelle et ils font obstacle à l'instauration d'une paix permanente entre des Etats voisins. Les différends territoriaux non résolus donnent très fréquemment naissance à des problèmes insolubles auxquels seuls la bonne volonté, la bonne foi et le recours à la justice réunis peuvent apporter une solution qui soit satisfaisante pour tous les intéressés.

277. Les parties à ce différend se préoccupent toutes du bien-être des populations de la région, les unes directement, les autres indirectement. Compte tenu de ce facteur commun et des liens historiques d'amitié qui les lient, il importe que ces Etats règlent ce différend à l'amiable de façon à ce que la région puisse connaître la paix, la sécurité et la stabilité.

278. En s'acquittant de ses responsabilités dans une situation aussi délicate, le Conseil doit respecter strictement la lettre et l'esprit de la Charte.

279. Agir autrement créerait des difficultés sans nombre et introduirait des considérations partisans dans les délibérations du Conseil, garantissant ainsi le règne du chaos, au lieu de l'ordre, assurant l'existence du conflit et de la dissension, et non de la paix, entre les nations.

280. Le Chapitre VI de la Charte prévoit le règlement pacifique des différends et fixe les procédures que les Etats doivent suivre. L'Article 36 dispose :

"Le Conseil de sécurité peut, à tout moment de l'évolution d'un différend de la nature mentionnée à l'Article 33 ou d'une situation analogue, recommander les procédures ou méthodes d'ajustement appropriées."

De l'avis de ma délégation, il serait hâtif, à l'heure actuelle, de recommander un recours à l'Article 36. Je le dis parce que ma délégation croit comprendre que certains Etats qui entretiennent des relations amicales avec les plaignants et

l'Iran ont engagé des contacts, au niveau gouvernemental, pour amener les parties à se réunir afin de résoudre la question sans acrimonie et dans la justice.

281. Il y a beaucoup d'arguments en faveur de la diplomatie silencieuse. Cette procédure permettrait peut-être d'obtenir des résultats que des débats publics à ce stade n'amèneraient pas. Ma délégation propose donc que le Conseil remette à plus tard l'examen de cette question, donnant ainsi le temps à la diplomatie tranquille de s'exercer. Naturellement, si ces efforts des tierces parties échouaient, le Conseil pourrait reprendre l'examen de cette plainte à la demande des parties ou à sa propre discrétion, si la situation l'exige. Entre-temps, le Conseil pourra étudier

avec soin les faits tels que les différents orateurs nous les ont présentés cet après-midi.

282. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Les membres du Conseil ont entendu la suggestion que vient de faire le représentant de la Somalie et selon laquelle le Conseil devrait remettre à plus tard l'examen de cette question, pour laisser à des tierces parties le temps nécessaire pour assurer la conciliation.

283. Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 h 55.